CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

59e Réunion du Comité permanent

Reprise de séance

Gland, Suisse, 23 au 27 mai 2022

**Rapport et Décisions de la reprise de séance  
de la 59e Réunion du Comité permanent**

**Mardi 24 mai 2022**

**10:05 – 12:35 Séance plénière du Comité permanent**

Point 1 de l’ordre du jour : Allocutions d’ouverture

1. Des allocutions d’ouverture ont été prononcées par :

* S. E. Mohamed Al Afkham, Président du Comité permanent ;
* M. Stewart Maginnis, Secrétaire général adjoint, UICN ;
* Mme Priyanie Amerasinghe, International Water Management Institute, au nom des six Organisations internationales partenaires (OIP) ; et
* Mme Martha Rojas Urrego, Secrétaire générale de la Convention.

2. L’Ukraine fait une déclaration sur les effets potentiels des changements environnementaux sur 20 Sites Ramsar suite à l’agression de la Russie. La France, la Chine, les États-Unis d’Amérique, l’Iran (République islamique d’), le Japon, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord interviennent dans la discussion.

Point 2 de l’ordre du jour : Adoption de l’ordre du jour provisoire

3. Le Président présente l’ordre du jour provisoire figurant dans le document SC59/2022 Doc.2 Rev.1.

4. Quelques participants se déclarent préoccupés par l’inscription du point 27 de l’ordre du jour sous la rubrique « Autres sujets », considérant que la question soulevée serait mieux à même d’être traitée par d’autres forums. D’autres participants expriment leur appui à son maintien.

5. Après des débats prolongés dans lesquels les participants ne réussissent pas à convenir de ce qu’il faut faire, un avis est demandé à la Conseillère juridique de la Convention qui explique que, dans le droit international reconnu, le consensus indique que les participants sont généralement d’accord. La Conseillère juridique attire également l’attention sur l’article 39 du Règlement intérieur actuel selon lequel, s’il n’est pas possible de trouver un accord, les membres du Comité permanent peuvent mettre la question aux voix, le résultat étant décidé par une majorité simple.

6. L’Algérie, la Chine et l’Iran (République islamique d’) souhaitent que leurs objections à l’inscription de ce point de l’ordre du jour soient reflétées dans le rapport de la réunion.

7. Il est proposé de modifier le libellé du point de l’ordre du jour en question comme suit : « Examen des éventuelles conséquences des modifications de l’environnement de 20 Sites Ramsar d’Ukraine du fait de l’agression par la Russie ». Cette proposition reçoit un appui généralisé.

8. La Chine souhaite voir inscrit dans le rapport de la réunion qu’elle n’a pas de commentaire à faire sur le point de l’ordre du jour amendé proposé.

9. L’Algérie, l’Allemagne, l’Australie, la Chine, les États‑Unis d’Amérique, la France, le Japon, l’Iran (République islamique d’), la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Slovénie, la Suisse, l’Ukraine et l’Uruguay interviennent dans la discussion.

**Décision SC59/2022-01 : Le Comité permanent adopte l’ordre du jour provisoire qui figure dans le document SC59/2022 Doc.2 Rev.1, avec le point 27 de l’ordre du jour amendé comme suit : Examen des éventuelles conséquences des modifications de l’environnement de 20 Sites Ramsar d’Ukraine du fait de l’agression par la Russie.**

Point 3 de l’ordre du jour : Adoption du programme de travail provisoire

10. Le Président présente le programme de travail provisoire qui figure dans le document SC59/2022 Doc.3. Rev.1.

11. Il a été demandé d’avancer la discussion du point 11 de l’ordre du jour *Rapport du Groupe de travail sur l’efficacité*, du mercredi matin au mardi après‑midi, entre le point 10 *Rapport du Groupe de travail sur le plan stratégique* et le point 21 *Initiatives régionales Ramsar*.

12. Il a également été demandé de retirer la séance à huis clos proposée pour le vendredi après‑midi concernant le point 22 *Rapport des coprésidents du Comité consultatif indépendant sur le label Ville des Zones Humides accréditée* et de l’inclure, sous le même point, pour examen le jeudi après‑midi.

13. L’Australie et la République de Corée interviennent dans la discussion.

**Décision SC59/2022-02 : Le Comité permanent adopte le programme de travail provisoire figurant dans le document SC59/2022 Doc.3 Rev.1 tel qu’amendé.**

Point 4 de l’ordre du jour : Admission des observateurs

14. Le Secrétariat souligne les paragraphes essentiels du document SC59/2022 Doc.4 *Admission des observateurs*.

**Décision SC59/2022-03 : Le Comité permanent admet les observateurs dont le nom figure dans le document SC59/2022 Doc.4.**

Point 5 de l’ordre du jour : Rapport du Comité exécutif et du Président du Comité permanent

15. Les Émirats arabes unis présentent le document SC59/2022 Doc.5 *Rapport du Comité exécutif et du Président du Comité permanent.*

16. Le Comité exécutif et le Président du Comité permanent reçoivent des remerciements pour leur travail assidu, en particulier dans les circonstances extraordinaires de la pandémie.

17. La Chine intervient dans la discussion.

**Décision SC59/2022-04 : Le Comité permanent prend note du document SC59/2022 Doc.5.**

Point 7.1 de l’ordre du jour : Rapport du Président du Comité de sélection sur le recrutement du prochain Secrétaire général

18. Le Président du Comité de sélection présente une mise à jour verbale, notant que le Comité s’est réuni le 2 mars 2022 et a convenu d’un calendrier. Le Comité a prévu de terminer ses travaux à la fin de juin 2022.

Point 7.2 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la gestion

19. Le Président du Groupe de travail sur la gestion présente le document SC59/2022 Doc.7.2 résumant les travaux du Groupe depuis la 59e Réunion du Comité permanent, en juin 2021, et le rapport des discussions du Groupe de travail à sa réunion du 23 mai.

**Décision SC59/2022-05 : Le Comité permanent prend note du document SC59/2022 Doc.7.2.**

Point 6 de l’ordre du jour : Rapport de la Secrétaire générale

20. La Secrétaire générale présente le document SC59/2022 Doc.6 résumant les travaux du Secrétariat entre le 1er mai 2021 et le 28 février 2022.

21. Le Secrétariat reçoit des remerciements particuliers pour les travaux accomplis et pour ses efforts en vue de trouver des moyens créatifs de soutenir les Parties contractantes durant la pandémie.

22. Des préoccupations sont soulevées par la Suède et la Suisse concernant le soutien du Secrétariat au projet financé par l’Initiative climatique allemande (IKI). En réponse, la Secrétaire générale rappelle aux participants que cette question a été amplement discutée par le Comité permanent et la Conférence des Parties à sa 13e Session (COP13) pour aboutir au paragraphe 26 de la Résolution XIII.2, *Questions financières et budgétaires*, qui précise le rôle du Secrétariat en soutien de cette initiative et aux autres Initiatives régionales Ramsar (IRR). Le Secrétariat suit et applique strictement ce mandat, ainsi que les autres orientations données par le Comité permanent sur la gestion des fonds non-administratifs. La Suède a déclaré que le projet IKI n’est pas un projet non-administratif répertorié et accepté et que, de ce fait, le paragraphe auquel le Secrétariat se réfère n’est pas applicable. Concernant cette remarque et les autres questions posées par la Suède et la Suisse, la Secrétaire générale rappelle aux Parties contractantes l’Annexe 3 de la Résolution XIII.2 établissant que les Initiatives régionales sont l’une des priorités du Secrétariat en matière de recherche de ressources non administratives. Elle rappelle aussi l’information contenue dans le rapport financier sur les projets non-administratifs et l’annexe 3 du Sous-groupe sur les finances dans le Rapport et décisions de la 59e Réunion du Comité permanent, en juin 2021, qui fait référence à ce projet. Il est aussi rappelé que la Décision de la COP13 mentionnée précédemment, concernant les projets non-administratifs, également reprise dans la Résolution de la COP13 sur les Initiatives régionales répond et s’applique à ce projet et que le Secrétariat exécute son mandat. L’Allemagne encourage les Parties contractantes à contacter directement le Secrétariat si elles se posent des questions sur le projet IKI financé par l’Allemagne.

23. L’Algérie, l’Allemagne, la Chine, la République dominicaine, la Suède, la Suisse et Youth Engaged in Wetlands interviennent dans la discussion.

**Décision SC59/2022-06 : Le Comité permanent prend note du document SC59/2022 Doc.6.**

**14:30 – 18:35 Séance plénière du Comité permanent**

Point 10 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur l’examen du Plan stratégique

24. L’Australie, qui préside le Groupe de travail sur l’examen du Plan stratégique, présente le rapport du Groupe figurant dans le document SC59/2022 Doc.10. Le Groupe s’est réuni la veille et a préparé un projet de mandat concernant un Groupe de travail sur l’examen du Plan stratégique pour le Cinquième Plan stratégique (PS5), lequel est disponible sur le site web de la Convention sous la référence SC59/2022 Com.1.

25. Les participants proposent plusieurs amendements à apporter au document SC59/2022 Doc.10 ; il leur est demandé de les soumettre par voie électronique au Secrétariat, assortis de tout commentaire concernant le document SC59/2022 Com.1, afin que des versions amendées des deux documents puissent être préparées pour examen ultérieur lors de la présente réunion.

26. L’Australie, le Brésil, la Chine, la Colombie, l’Ouganda, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et la Suède interviennent dans la discussion.

Point 11 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur l’efficacité

27. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, qui préside le Groupe de travail sur l’efficacité, présente le rapport final du Groupe figurant dans le document SC59/2022 Doc.11, ainsi que le projet de résolution figurant dans son annexe, précisant que tous deux sont le fruit d’un consensus au sein du Groupe.

28. Le président du Groupe de travail indique que le Groupe consultera de manière informelle les Parties contractantes ayant soumis des observations et qu’un projet révisé sera soumis pour un nouvel examen par le Comité.

29. L’Australie, le Brésil, la Chine, la France, le Japon et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord interviennent dans la discussion.

Point 21.2 de l’ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les Initiatives régionales Ramsar

30. Le Secrétariat présente le document SC59/2022 Doc.21.2. Au point iii), sous Mesures requises, relatif à la proposition de nouvelle Initiative régionale Ramsar dans la région de la Communauté de développement de l’Afrique australe, le Secrétariat propose de remplacer « examiner » par « approuver ».

31. Des préoccupations sont soulevées quant au fait que l’évaluation réalisée par le consultant mentionnée au paragraphe 22 du document contient des erreurs qui ont été reprises dans le projet de résolution sur les Initiatives régionales Ramsar 2022-2024 figurant dans le document SC59 Doc. 21.1. Le Costa Rica, qui préside le Groupe de travail sur les Initiatives régionales Ramsar, précise la portée de l’évaluation du consultant et ajoute que des préoccupations sont aussi exprimées au sujet d’informations financières insuffisantes concernant certaines IRR, comme indiqué au paragraphe 9 du document.

32. Le Costa Rica, le Japon, l’Ouganda, la République de Corée et le Centre régional Ramsar pour l’Asie de l’Est interviennent dans la discussion.

**Décision SC59/2022-07 : Le Comité permanent prend note des rapports annuels soumis par les Initiatives régionales Ramsar pour 2021, conformément à la Résolution XIII.9, *Les Initiatives régionales Ramsar 2019-2021*.**

**Décision SC59/2022-08 : Le Comité permanent approuve la proposition de nouvelle présentation de rapport des Initiatives régionales Ramsar figurant à l’annexe 2 du document SC58 Doc.22.2.**

**Décision SC59/2022-09 : Le Comité permanent approuve la proposition de nouvelle Initiative régionale Ramsar dans la région de la Communauté de développement de l’Afrique australe, dans le cadre de la Convention, conformément au paragraphe 12 de la Résolution XIII.9 figurant dans le document SC59 Doc.21.2.**

**Décision SC59/2022-10 : Le Comité permanent prend note et approuve l’examen par la Conseillère juridique du Secrétariat des résolutions et décisions pertinentes existantes sur les Initiatives régionales Ramsar, conformément au paragraphe 30 de la résolution XIII.9 et tel que figurant dans le document SC58 Doc.22.4.**

**Décision SC59/2022-11 : Le Comité permanent prend note de l’évaluation récapitulative des activités et des résultats obtenus dans le cadre des Initiatives régionales Ramsar mises en place sur la période 2019-2021, telle que figurant à l’annexe 3 du document SC59 Doc.21.2 et telle que préparée par le Secrétariat pour soumission à la COP14 conformément au paragraphe 28 de la Résolution XIII.9.**

Point 21.1 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur les Initiatives régionales Ramsar 2022-2024 ;

Point 24.9 de l’ordre du jour : Projet de résolution proposé sur les Initiatives régionales Ramsar – Les fondamentaux (*Présenté par la Suède*) ;

Point 24.10 de l’ordre du jour : Projet de résolution proposé sur les Initiatives régionales Ramsar – COP14-COP15 (*Présenté par la Suède*) ;

Point 24.11 de l’ordre du jour : Projet de résolution proposé sur les Initiatives régionales Ramsar – Traitement des anciennes décisions (*Présenté par la Suède*)

33. Le Costa Rica, qui préside le Groupe de travail sur les Initiatives régionales Ramsar, présente les conclusions des travaux du Groupe figurant dans le document SC59 Doc. 21.1 et son projet de résolution sur les Initiatives régionales Ramsar 2022-2024 joint en annexe. Le Président du Groupe de travail attire l’attention sur les parties du texte restées entre crochets et demande que des propositions soient formulées pour y remédier.

34. Les participants font plusieurs observations et recommandent différentes mesures concernant ces parties du document ; ils sont invités à les soumettre par voie électronique au Secrétariat afin qu’une version révisée puisse être préparée.

35. Après discussion, la Suède est invitée à présenter les trois projets de résolution sur les Initiatives régionales Ramsar qu’elle a soumis (documents SC59/2022 Doc.24.9, SC59/2022 Doc.24.10 et SC59/2022 Doc.24.11). Elle explique que le premier projet vise à inclure des accords de longue date qu’il ne serait pas nécessaire d’aborder à chaque session de la Conférence des Parties contractantes (COP) ; le deuxième comprendrait des questions intéressant particulièrement la prochaine COP ; et le troisième concernerait d’anciennes décisions et résolutions qui ne sont plus valables et qui pourraient être retirées.

36. Au terme de nouvelles discussions, le Président du Comité permanent crée un Groupe de contact à composition non limitée chargé d’examiner les différents projets de résolution proposés et de rendre compte au Comité en formulant des recommandations sur la marche à suivre. Il charge le Groupe de contact d’établir son propre mandat.

37. L’Australie, le Brésil, la Chine, la Colombie, le Costa Rica s’exprimant aussi au nom du Panama, la Finlande, la France, le Japon, le Mexique, la République dominicaine, la Slovénie, la Suède, la Suisse, l’Uruguay et le Centre régional Ramsar pour l’Asie de l’Est interviennent dans la discussion.

Point 24.3 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur : « Créer des indicateurs juridiques pour mesurer l’effectivité de la Convention de Ramsar » (P*présenté par le Burkina Faso*)

38. Le Président présente le document SC59 Doc.24.3, précisant que le Burkina Faso, auteur du projet de résolution, n’est pas présent à la réunion.

39. Plusieurs participants indiquent qu’ils craignent qu’une telle résolution, dans sa formulation actuelle, soit difficile à mettre en œuvre et ait une incidence sur le plan financier. Ils estiment que les activités proposées devraient faire l’objet d’un examen plus approfondi par les Parties, ce qui pourrait amener à une nouvelle proposition qui serait présentée après la COP14. Il est précisé que cette question pourrait également être examinée dans le cadre de l’élaboration du Cinquième Plan stratégique (PS5) et que, lors de sa 57e réunion, le Comité permanent a fait de l’examen des cadres politiques et juridiques pour la conservation et l’utilisation durable des zones humides une question transversale prioritaire.

40. Le Président demande au Secrétariat de contacter le Burkina Faso pour lui faire part des préoccupations soulevées par le Comité et lui demander d’envisager de retirer ce projet de résolution, et de faire rapport sur toute réponse reçue.

41. L’Australie, l’Autriche, le Brésil, la Chine, le Japon, la République dominicaine, la Slovénie et l’Uruguay interviennent dans la discussion.

Point 24.17 de l’ordre du jour : Projet de résolution proposé – Rédaction des documents et négociations préparatoires en ligne (*Présenté par la Suède*)

42. La Suède présente le projet de résolution proposé figurant dans le document SC59/2022 Doc.24.17, précisant que celui-ci vise à améliorer l’efficacité des activités menées à bien dans le cadre de la Convention et soulignant que les travaux préparatoires en ligne n’entendent aucunement remplacer des négociations directes.

43. Au cours des débats, plusieurs participants indiquent que, selon eux, le projet de résolution proposé préparé par le Groupe de travail sur l’efficacité au titre du point 11 de l’ordre du jour traduit bien l’intention qui sous-tend la proposition. Des préoccupations sont également exprimées quant aux éventuelles conséquences financières de la mise en œuvre d’une telle résolution. Il est suggéré qu’une partie du contenu du projet de résolution proposé fasse l’objet d’un approfondissement dans le cadre de directives facultatives élaborées à l’intention des Parties contractantes. La possibilité de prévoir une phase pilote pour la COP15, le cas échéant au moyen d’une brève résolution correspondante, est également évoquée.

44. Le Président demande à l’Australie, au Brésil, au Japon, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et à la Suède de se réunir de manière informelle et de proposer une solution.

**Mercredi 25 mai 2022**

**10 :10 – 12:45 Séance plénière du Comité permanent**

Point 20.1 de l’ordre du jour : Rapport du Sous‑groupe sur la COP14

45. La Chine présente verbalement les travaux du Sous‑groupe sur la COP14 dont la réunion la plus récente a eu lieu le 23 mai. Le rapport de la réunion sera envoyé au Secrétariat pour diffusion sur son site web.

46. Les participants se déclarent préoccupés par le peu d’informations précises disponibles sur les dispositions pratiques sur place et demandent qu’un autre plan (Plan B) soit préparé avant la fin de la 59e Réunion du Comité permanent, afin de trouver une solution de secours pour la COP s’il n’est pas possible de l’accueillir à Wuhan. Plusieurs participants soulignent l’importance de tenir la session avant la fin de 2022.

47. Le Président du Comité permanent demande au Groupe de travail de lui faire rapport avant la fin de la présente réunion avec d’autres options possibles pour l’accueil de la COP.

48. L’Algérie, l’Autriche, la Chine, les Émirats arabes unis, la France s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne, la République tchèque et Youth Engaged in Wetlands interviennent dans la discussion.

Point 24.18 de l’ordre du jour : Projet de résolution – Comment structurer, rédiger et traiter les documents et messages de la Convention (*Présenté par la Suède*)

49. La Suède présente le document SC59/2022 Doc.24.18, indiquant que le projet de résolution a pour objet d’améliorer l’efficacité des travaux de la Convention. La Suède indique en outre que l’ancienne décision relative à la rédaction des résolutions est obsolète car les processus de regroupement pourraient entraîner un changement dans la méthode de rédaction actuelle.

50. Certains participants s’interrogent sur les problèmes spécifiques que le projet de résolution a l’intention de traiter. D’autres observent que le sujet couvert dans le projet de résolution est semblable à celui qui est inclus dans la Décision SC58-19, à l’adresse du Secrétariat. Il est suggéré qu’il ne s’agit pas d’un sujet approprié pour une résolution de la COP. Un participant fait observer que le projet de résolution contient quelques éléments utiles.

51. Après discussion et suite à une suggestion d’un participant, le Comité permanent décide de communiquer le projet de résolution à la COP14 pour examen plus approfondi, avec tout le texte du document placé entre crochets.

52. L’Australie, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, le Japon, la République dominicaine, la Suède, la Suisse et la Secrétaire générale interviennent dans la discussion.

**Décision SC59/2022-12 : Le Comité permanent décide de communiquer le projet de résolution intitulé Comment structurer, rédiger et traiter les documents et messages de la Convention, contenu dans le document SC59/2022 Doc.24.18, à la COP14 pour examen approfondi avec tout le texte du document placé entre crochets.**

Point 25 de l’ordre du jour : Rapport du Président du Groupe d’évaluation scientifique et technique

Point 26 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur l’application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2023-2025 (*Présenté par le Groupe d’évaluation scientifique et technique*)

53. Le représentant du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) présente le rapport du Groupe figurant dans le document SC59/2022 Doc.25, au nom du Président du GEST. Il remercie le Secrétariat pour son appui dans les circonstances difficiles de la période triennale écoulée. Il attire l’attention sur les 13 tâches hautement prioritaires identifiées dans l’Annexe 2 et note que, si elles sont approuvées, le GEST pourrait commencer rapidement ses travaux de la prochaine période triennale, sous réserve de ressources disponibles.

54. Dans la discussion, les participants expriment leur appréciation pour les travaux du GEST, le félicitant tout particulièrement pour l’édition spéciale des *Perspectives mondiales des zones humides*.

55. Les participants sont priés de soumettre au Secrétariat tous les amendements proposés au projet de résolution qui figure dans le document afin qu’ils puissent être intégrés dans une version révisée.

56. L’Australie, la Chine, le Costa Rica, la Suède et l’Uruguay interviennent dans la discussion.

Point 24.14 de l’ordre du jour : Projet de résolution – Les travaux scientifiques et techniques de la Convention de Ramsar – Principes de base (*Présenté par la Suède*) et

Point 24.15 de l’ordre du jour : Projet de résolution – Les organes scientifiques et techniques de la Convention de Ramsar entre la COP14 et COP15 (*Présenté par la Suède*)

57. La Suède présente les documents SC59/2022 Doc.24.14 et SC59/2022 Doc.24.15, indiquant que leur objectif est d’améliorer la gouvernance et l’efficacité des travaux scientifiques et techniques de la Convention.

58. Au cours de la discussion, certains participants notent que les travaux du GEST ont été révisés en profondeur à la COP12 et s’interrogent sur la nécessité de procéder à un nouvel examen approfondi. D’autres demandent des éclaircissements sur le mandat des résolutions proposées. Certains notent que les projets de résolutions contiennent des éléments utiles qui pourraient améliorer le fonctionnement du GEST, tout particulièrement en élargissant son engagement.

59. Le Président demande la réunion d’un groupe informel à composition non limitée, comprenant l’Australie, l’Autriche, le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Suède et le représentant du GEST, pour examiner les trois projets de résolutions sur les questions scientifiques et techniques et proposer une marche à suivre.

60. L’Australie, l’Autriche, le Brésil, le Costa Rica, le Japon, le Mexique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Suède, la Suisse, l’Uruguay, la Secrétaire générale et le représentant du GEST interviennent dans la discussion.

Point 15 de l’ordre du jour : Rôles et responsabilités du Comité permanent

61. Le Secrétariat présente le projet de résolution qui figure dans le document SC59 Doc.15 et ses annexes, indiquant qu’il sera mis à jour pour refléter les changements contenus dans l’Annexe 4 et l’adhésion de l’Angola à la Convention.

62. Au cours de la discussion, la France s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne, observe que les rôles du Président et du Vice‑Président du Comité permanent ne sont pas précisés. Il est recommandé de les inclure dans l’Annexe 3.

63. La Suède suggère la réouverture de ce point à la lumière des décisions qui seront prises à la COP.

64. Les participants sont priés d’envoyer leurs commentaires au Secrétariat afin qu’une version révisée du projet de résolution puisse être préparée.

65. La Chine, la France s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne et la Suède interviennent dans la discussion.

Point 24.1 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur la protection, la gestion et la restauration des zones humides en tant que solutions fondées sur la nature pour faire face à la crise climatique (*Présenté par l’Espagne*)

66. En l’absence de l’auteur, le Secrétariat présente le projet de résolution qui figure dans le document SC59/2022 Doc.24.1 Rev.1.

67. Au cours de la discussion, les participants expriment généralement leur soutien au projet de résolution mais plusieurs attirent l’attention sur le fait qu’il est axé sur la région méditerranéenne et considèrent que sa portée devrait être élargie au niveau mondial. Plusieurs participants expriment des réserves sérieuses sur l’utilisation de l’expression « solutions fondées sur la nature » car ils estiment que cette expression n’a pas de définition établie dans le contexte environnemental multilatéral et que son utilisation devrait être évitée dans les documents officiels. D’autres attirent l’attention sur la réunion récente UNEA‑5, qui a convenu d’une résolution sur les solutions fondées sur la nature en vue de soutenir le développement durable.

68. Suite à un débat approfondi, le Président demande la réunion informelle d’un groupe à composition non limitée de Parties contractantes, comprenant l’Autriche, le Brésil, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, la France, l’Indonésie et la Slovénie afin de proposer des amendements au texte du projet de résolution.

69. L’Autriche, le Brésil, le Canada, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, la France s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne, l’Indonésie, l’Iran (République islamique d’), le Japon, le Mexique, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède, la Suisse et l’Uruguay s’exprimant aussi au nom de l’Argentine interviennent dans la discussion.

**15:00 – 19:10 Séance plénière du Comité permanent**

Point 23 de l’ordre du jour : Mise à jour sur l’état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d’importance internationale

1. Le Secrétariat présente le document SC59 Doc.23 Rev.1, attirant l’attention sur les mesures requises et notant que le document a été préparé en février 2021 et pourrait être actualisé si le Comité le demande.
2. Au cours de la discussion, il est demandé que l’information figurant dans l’Annexe 1 soit mise à jour en tenant compte des dernières informations téléchargées par les Parties contractantes jusqu’à la fin de juin 2022. D’autres points de la discussion portent sur le paragraphe iv) de la section figurant sous « Mesures requises ». Certains participants estiment qu’il soulève des questions sans rapport avec un document qu’ils considèrent comme essentiellement de nature technique et demandent de le supprimer. D’autres ont la conviction que le paragraphe doit être maintenu et les mesures requises traitées. La Secrétaire générale note qu’il y a dans le paragraphe une demande du Secrétariat en vue d’obtenir des orientations du Comité permanent.

72. Faute d’accord, le Président décide de reporter la discussion après celle du point 24.2 de l’ordre du jour.

73. L’Algérie, l’Australie, les États‑Unis d’Amérique, la France s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne, l’Iran (République islamique d’), le Japon, Maurice, le Royaume-Uni de Grande‑Bretagne et d’Irlande du Nord, l’Uruguay s’exprimant aussi au nom de l’Argentine, et la Secrétaire générale, interviennent dans la discussion.

Point 24.2 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur la révision des critères Ramsar et déclassement de sites inscrits sur la Liste de Ramsar situés sur des territoires non reconnus au niveau onusien, faisant partie du territoire du pays soumissionnaire (*Présenté par l’Algérie*)

74. L’Algérie présente le projet de résolution qui figure dans le document SC59 Doc.24.2, déclarant qu’elle considère que son adoption augmenterait la transparence et veillerait à ce que la Convention adhère à des normes juridiques établies, appropriées pour les accords multilatéraux sur l’environnement.

75. Au cours de la discussion, certains participants apportent un soutien ferme au projet de résolution. D’autres y sont fortement opposés, estimant que les questions soulevées vont au‑delà de l’intention de la Convention et qu’il serait préférable de les traiter dans d’autres forums.

76. Comme il est impossible de trouver un consensus, le Comité permanent convient que le projet de résolution soit communiqué à la COP14 pour examen plus approfondi, avec l’ensemble du texte entre crochets.

77. L’Algérie, l’Australie, l’Autriche, la Belgique, les États‑Unis d’Amérique, la France s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne, l’Indonésie, l’Iran (République islamique d’), le Japon, Maurice, le Mexique, l’Ouganda, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Suède et le Tchad interviennent dans la discussion.

**Décision SC59/2022-13 : Le Comité permanent décide de communiquer le projet de résolution sur l’examen des critères Ramsar et de supprimer de la Liste de Ramsar des sites situés sur des territoires non reconnus au niveau onusien comme faisant partie du territoire du pays soumissionnaire, figurant dans le document SC59 Doc.24.2, à la COP14, pour examen plus approfondi, avec tout le texte du document entre crochets.**

Point 24.4 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur les orientations en matière de conservation et de gestion des petites zones humides (*Présenté par la* *République populaire de Chine, coparrainé par la République de Corée*)

78. La Chine, en tant que coauteur, présente le projet de résolution figurant dans le document SC59/2022 Doc.24.4 et invite les participants à donner leur avis.

79. Au cours de la discussion, l’intention qui sous‑tend le projet de résolution est bien accueillie. Toutefois, des préoccupations sont exprimées concernant l’introduction de nouveaux systèmes de classification potentiellement complexes, comme proposé dans l’annexe du document. Certaines Parties demandent que certains points du projet de résolution soient plus souples et moins restrictifs pour les Parties.

80. Le Président demande la réunion d’un groupe, comprenant l’Australie, la Chine et le représentant du GEST, afin de préparer une version amendée du projet de résolution pour nouvel examen par le Comité.

81. L’Australie, l’Autriche, le Brésil, la Chine, le Costa Rica, la France s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne, le Japon, le Mexique, la République dominicaine, le Tchad, l’Uruguay et le représentant du GEST interviennent dans la discussion.

Point 24.5 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur l’intégration de la conservation et de la restauration des zones humides dans la stratégie nationale de développement durable (*Présenté par la République populaire de Chine*)

82. La Chine présente le projet de résolution qui figure dans le document SC59 Doc.24.5.

83. Au cours de la discussion, le projet de résolution est bien accueilli. Plusieurs participants proposent des modifications au texte, recommandant en particulier d’éviter l’utilisation de termes n’ayant pas encore de définition établie dans un contexte environnemental international.

84. Le Président demande aux participants qui proposent des amendements au texte de les envoyer au Secrétariat afin qu’une version révisée puisse être présentée au Comité.

85. L’Autriche, le Brésil, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, les États‑Unis d’Amérique, la France s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne, le Japon, le Royaume-Uni de Grande‑Bretagne et d’Irlande du Nord et l’Uruguay interviennent dans la discussion.

Point 24.6 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur l’éduction aux zones humides dans le secteur de l’enseignement officiel (*Présenté par la République populaire de Chine et la République de Corée*)

86. La République de Corée présente le projet de résolution qui figure dans le document SC59 Doc.24.6.

87. Le projet de résolution reçoit un soutien ferme des participants dont certains proposent des amendements mineurs au texte.

88. Le Président demande aux participants qui proposent des amendements au texte de les envoyer au Secrétariat afin qu’une version révisée puisse être présentée au Comité.

89. L’Australie, la Colombie, le Costa Rica, la Finlande, le Mexique, la République de Corée, la République dominicaine, la Suède et Youth Engaged in Wetlands interviennent dans la discussion.

Point 24.7 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur les prix Ramsar pour les zones humides (*Présenté par la Suède*)

90. La Suède présente le projet de résolution sur les prix Ramsar pour les zones humides, notant que la majeure partie du projet s’appuie sur les informations contenues dans la Résolution VI.18 *Création du prix Ramsar pour la conservation des zones humides* et des Décisions en vigueur du Comité permanent relatives aux prix. D’autres changements sur le fond sont résumés dans l’introduction du document.

91. Au cours de la discussion, le projet de résolution reçoit un soutien général. Il est noté qu’il n’y a pas de référence à la conservation dans ce projet. L’importance d’équilibrer les objectifs Ramsar est soulignée tout comme la nécessité de maintenir une transparence totale.

92. Les participants sont priés de soumettre leurs amendements au Secrétariat pour qu’ils soient intégrés dans une version révisée du projet de résolution.

93. La France s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne, le Royaume-Uni de Grande‑Bretagne et d’Irlande du Nord, la Suède et l’Uruguay interviennent dans la discussion.

Point 14 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur le statut d’observateur auprès de l’Assemblée générale des Nations Unies

94. Le Mexique, qui préside le Groupe de travail sur le statut d’observateur, présente le rapport du Groupe dans le document SC59/2022 Doc.14 et souhaite obtenir des orientations sur la poursuite des travaux du Groupe.

95. Au cours de la discussion, plusieurs participants soulignent l’importance des travaux entrepris et remercient le Mexique pour ses efforts. D’autres notent que la question fait l’objet de débats, dans le forum de la Convention de Ramsar, depuis de nombreuses années et qu’il s’est révélé difficile de faire des progrès substantiels. Il est noté que le taux d’engagement et de participation des Parties contractantes est faible. L’accord est général pour affirmer que les travaux entrepris à ce jour sont importants pour la Convention et, bien que cela ne soit pas urgent, un mécanisme devrait être trouvé pour permettre sa poursuite. Il est proposé que le Comité permanent établisse un groupe de travail à composition non limitée, avec une large participation régionale, pour poursuivre les travaux actuels du Groupe. Des préoccupations sont soulevées concernant le titre et le mandat d’un tel groupe.

96. Le Président demande aux Parties contractantes intéressées d’entamer des consultations dans leurs régions respectives et de revenir à la réunion avec des propositions concernant la marche à suivre.

97. Le Brésil, la Colombie, l’Iran (République islamique d’), le Japon, le Mexique, la Suède, la Suisse, l’Uruguay et la Secrétaire générale interviennent dans la discussion.

**Jeudi 26 mai 2022**

**10:10 – 13:00 Séance plénière du Comité permanent**

Point 8.1 de l’ordre du jour : Rapport sur les questions financières pour 2019-2021 et 2022, y compris les états financiers vérifiés pour 2021

Point 8.2 de l’ordre du jour : État des contributions annuelles

Point 8.3 de l’ordre du jour : Scénarios budgétaires pour 2023-2025 et projet de résolution sur les questions financières et budgétaires

Point 8.4 de l’ordre du jour : Incidences financières éventuelles des projets de résolutions

98. Le Mexique, qui préside le Sous‑groupe sur les finances, présente les documents SC59/2022 Doc.8.1, SC59/2022 Doc.8.2, SC59/2022 Doc.8.3 et SC59/2022 Doc.8.4, qui constituent les résultats des travaux du Sous‑groupe, notant que le document SC59/2022 Doc.8.3 contient un projet de résolution, *Questions financières et budgétaires.* Il félicite le Secrétariat pour sa gestion financière méticuleuse et remercie ses collègues pour leur travail assidu dans les conditions difficiles de la pandémie. Il note que le Sous‑groupe s’est réuni le 23 mai 2022. Son rapport est disponible dans le document SC59/2022 Com.2.

99. Au cours de la discussion, des amendements mineurs sont proposés au document SC59/2022 Com.2. Un participant, soutenu par plusieurs autres, suggère que le Secrétariat trouve le moyen d’encourager les Parties contractantes à s’acquitter de leur contribution annuelle en temps opportun, ajoutant que les Parties contractantes qui font des contributions volontaires pourraient apprécier d’examiner l’état des contributions annuelles si elles souhaitent y joindre des conditions pour le déboursement de ces fonds. Ces participants demandent que leur opinion soit reflétée dans le rapport de la réunion.

100. Le rapport du Sous‑groupe est approuvé avec les amendements mineurs suggérés. Le Président du Sous-groupe sur les finances annonce que le Sous‑groupe se réunira à nouveau brièvement vendredi pour vérifier quels ajustements sont nécessaires, suite aux discussions du Comité permanent. Le cas échéant, il en sera tenu compte dans le rapport final révisé du Sous-groupe sur les finances et les Décisions approuvées figureront dans le rapport de vendredi du Comité permanent.

101. L’Allemagne, le Brésil, la Colombie, l’Iran (République islamique d’), le Japon, le Mexique, la République dominicaine, la Suisse, le Tchad et l’Uruguay interviennent dans la discussion.

Point 24.16 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur l'établissement du Centre international des mangroves dans le cadre de la Convention de Ramsar *(Présenté par la Chine* *et co-auteurs*)

102. La Chine présente le projet de résolution qui figure dans le document SC59/2022 Doc.24.16, notant que le co‑parrainage du Cambodge est désormais officiellement approuvé. La Chine est prête à héberger un centre international des mangroves.

103. Au cours de la discussion, les participants reconnaissent l’importance des mangroves en tant qu’éléments des écosystèmes de zones humides. Toutefois, des réserves sérieuses sont exprimées à propos de lacunes de l’information contenue dans le projet de résolution, en particulier concernant les mécanismes de gouvernance, de financement et de gestion des données proposés. Certains participants demandent s’il ne serait pas plus judicieux que le centre proposé fasse partie d’une Initiative régionale Ramsar.

104. Le Président demande à la Chine de consulter d’autres Parties contractantes intéressées et de rendre compte au Comité, avec des propositions sur la marche à suivre.

105. L’Australie, le Brésil, la Chine, le Costa Rica, la France s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne, le Japon, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et la Suède interviennent dans la discussion.

Point 24.13 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur les Estimations des populations d'oiseaux d'eau pour soutenir les inscriptions de Sites Ramsar nouveaux et existants selon le Critère 6 Ramsar - utilisation de nouvelles estimations *(Présenté par l’Australie, en consultation avec le Président du Groupe d’évaluation scientifique et technique)*

106. L’Australie présente le projet de résolution qui figure dans le document SC59/2022 Doc.24.13, notant qu’il s’agit du résultat des travaux entrepris durant plusieurs années et qu’il s’appuie sur une note d’orientation préparée par le GEST.

107. Les participants accueillent, en général, favorablement le projet de résolution. Certains proposent des amendements mineurs au texte.

108. Le Président demande à tous ceux qui proposent des amendements de les communiquer au Secrétariat afin qu’une version révisée du projet de résolution puisse être préparée pour examen ultérieur.

109. La Chine, le Costa Rica, la Finlande, la France s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne, le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Suède, le représentant du GEST et Wetlands International interviennent dans la discussion.

Point 22 de l’ordre du jour : Rapport des coprésidents du Comité consultatif indépendant sur le label Ville des Zones Humides accréditée

110. L’Autriche, qui copréside le Comité consultatif indépendant (CCI) sur le label Ville des Zones Humides accréditée, présente le rapport figurant dans le document SC59/2022 Doc.22 et résume les travaux du CCI, déclarant que les 25 villes candidates au label ont été acceptées. Il s’agit de :

* Afrique du Sud : Le Cap.
* Canada : Sackville.
* Chine : Hefei ; Jining ; Liangping ; Nanchang ; Panjin ; Wuhan ; Yangcheng.
* Espagne : Valence.
* France : Belval-en-Argonne ; Seltz.
* Indonésie : Surabaya ; Tanjung Jabung Timur.
* Iran (République islamique d’) : Bandar Khamir ; Varzaneh.
* Iraq : Al Chibayish.
* Japon : Izumi ; Niigata.
* Maroc : Ifrane.
* République de Corée : Gochang ; Seocheon ; Seogwipo.
* Rwanda : Kigali.
* Thaïlande : District de Sri Songkhram.

111. Au cours de la discussion, les participants félicitent les membres du CCI pour leur travail assidu et leur engagement et soulignent l’importance du label Ville des Zones Humides accréditée pour rehausser le profil de la Convention.

112. Le Canada, la Chine, la France s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne, l’Indonésie et l’Iran (République islamique d’) interviennent dans la discussion.

**Décision SC59/2022-14 : Le Comité permanent prend note des 25 villes approuvées pour le label Ville des Zones Humides accréditée et accepte le rapport des coprésidents du Comité consultatif indépendant sur le label Ville des Zones Humides accréditée qui figure dans le document SC59/2022 Doc.22.**

Point 24.8 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur la mise à jour du label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar *(Présenté par la République de Corée, la Tunisie, l’Autriche et la Chine)*

113. La République de Corée présente le projet de résolution qui figure dans le document SC59/2022 Doc.24.8, remercie le CCI pour ses travaux et attire l’attention sur l’Annexe I du document qui contient une proposition de lignes directrices opérationnelles pour le label Ville des Zones Humides accréditée.

114. Au cours de la discussion, il est noté que la mise en œuvre du projet de résolution aurait des incidences financières. Il est rappelé que la Résolution XII.10, *Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar*, exclut spécifiquement l’utilisation de fonds administratifs dans le processus d’attribution du label et certains se déclarent préoccupés qu’un précédent puisse être créé.

115. Le Président demande à ceux qui sont concernés de se réunir et de présenter une proposition révisée plus tard dans la réunion.

116. L’Autriche, les États‑Unis d’Amérique, le Japon et la Suède interviennent dans la discussion.

Point 24.12 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur le renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse *(Présenté par l’Australie et le Costa Rica)*

117. L’Australie, l’un des co‑auteurs, présente le projet de résolution qui figure dans le document SC59/2022 Doc.24.12.

118. Le projet de résolution est accueilli favorablement et soutenu dans les discussions, certains participants suggérant quelques amendements mineurs.

119. Le Président demande à tous ceux qui ont suggéré des amendements de les communiquer au Secrétariat afin qu’une version révisée du projet de résolution puisse être préparée.

120. L’Australie, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, la France s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne, le Japon, le Mexique, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Suède, la Suisse et Youth Engaged in Wetlands interviennent dans la discussion.

**15:30 – 19:00 Séance plénière du Comité permanent**

Point 12 de l’ordre du jour : Examen du Règlement intérieur

121. Le Secrétariat présente le document SC59 Doc.12, notant qu’il s’agit d’une mise à jour du document d’origine, préparé pour la 58e Réunion du Comité permanent par le Secrétariat et la Conseillère juridique Ramsar.

122. Au cours de la discussion, les participants estiment que cette question doit faire l’objet de travaux plus approfondis.

123. La Suisse et l’Uruguay interviennent dans la discussion.

**Décision SC59/2022-15 : Le Comité permanent prend note du document SC59 Doc.12.**

Point 13 de l’ordre du jour : Examen de toutes les résolutions et décisions précédentes

124. Le Secrétariat présente les documents SC59 Doc.13, SC59 Doc.13.1, SC59 Doc.13.2 et SC59 Doc.13.3, notant qu’il s’agit de réponses à plusieurs décisions du Comité permanent et demandant des orientations sur le meilleur moyen de procéder dans l’examen des résolutions et décisions précédentes.

125. Au cours de la discussion, les participants remercient le Secrétariat pour les travaux entrepris à ce jour. Ils reconnaissent l’ampleur et la complexité de la tâche et s’inquiètent de la possibilité que la poursuite des travaux n’exerce des pressions indues sur les ressources et les capacités du Secrétariat. Ils estiment que le document SC59 Doc.13.2 *Projet de liste des résolutions effectivement caduques* pourrait être communiqué à la COP14 pour examen.

**Décision SC59/2022-16 : Le Comité permanent décide de communiquer le document SC59 Doc.13.2 *Projet de liste des résolutions effectivement caduques* à la COP14 pour examen.**

**Décision SC59/2022-17 : Le Comité permanent charge le Secrétariat de préparer des options en vue de poursuivre l’étude de toutes les résolutions et décisions précédentes pour examen à la COP14. Le document devrait contenir :**

* **des options en vue de prioriser le regroupement des résolutions par thèmes, y compris mais sans s’y limiter, d’établir un classement à partir d’une liste de thèmes identifiés, ou d’entreprendre un exercice de regroupement associé à de nouvelles résolutions ;**
* **une estimation du calendrier et des ressources requises pour que le Secrétariat puisse entreprendre ces travaux.**

**Le Comité permanent demande au Secrétariat de préparer un projet de résolution comprenant les éléments ci‑dessus pour examen et approbation à la COP14.**

Point 17.1 de l’ordre du jour : Rapport de la Présidente du Groupe de surveillance des activités de CESP

126. La Suède, qui préside le Groupe de surveillance des activités de CESP, présente le document SC59/2022 Doc.17.1, notant que son annexe 2 contient le texte d’un projet de résolution sur la nouvelle approche de CESP. Ce texte s’appuie sur les résultats d’une enquête auprès des correspondants CESP, résumée dans l’Annexe B du document.

127. Au cours de la discussion, le rapport est accueilli très favorablement et la Suède reçoit des remerciements pour ses travaux. L’appui à la nouvelle approche de CESP décrite dans le rapport est général. Des préoccupations sont soulevées concernant l’utilisation de l’expression « solutions fondées sur la nature » dans le projet de résolution. Certains participants déclarent que cette expression devrait être supprimée ou remplacée par l’expression « approches fondées sur l’écosystème ». D’autres participants souhaitent maintenir l’expression « solutions fondées sur la nature ». Des préoccupations sont également soulevées concernant les changements dans la gouvernance inclus dans le projet de résolution proposé. Certains participants considèrent que ces changements vont au‑delà du mandat du rapport et souhaitent qu’ils soient supprimés.

128. Après plus amples discussions, le Comité convient que le projet de résolution pourrait être communiqué à la COP14 pour examen, si l’expression « solutions fondées sur la nature » est remplacée par « solutions fondées sur la nature/approches fondées sur les écosystèmes » entre crochets et si les références à la gouvernance sont également placées entre crochets.

129. Le Président demande à tous ceux qui sont intervenus de communiquer leurs commentaires au Secrétariat afin qu’une version révisée du projet de résolution puisse être préparée.

130. L’Australie, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, les États‑Unis d’Amérique, la France s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne, l’Indonésie, le Mexique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et la Suisse interviennent dans la discussion.

Point 16 de l’ordre du jour : Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions internationales

131. Le Secrétariat présente le document SC59/2022 Doc.16. Il s’agit d’une mise à jour du document SC59 Doc.16, dont l’annexe contient le texte d’un projet de résolution. Le Secrétariat note que le mémorandum d’accord (MoU) entre la Convention de Ramsar et la Convention sur la diversité biologique a expiré. La préparation d’un nouveau MoU et d’un plan de travail conjoint dépendra des résultats relatifs au cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020.

132. Au cours de la discussion, une Partie reconnaît les mesures prises par le Secrétariat pour collaborer avec les secrétariats d’autres accords multilatéraux sur l’environnement, ce qui augmente la visibilité de la Convention. Une proposition est faite en vue d’amender le projet de résolution figurant dans l’annexe du document SC59 Doc.16. D’autres participants indiquent ne pas pouvoir prendre de décision relative aux amendements proposés tant qu’ils n’ont pas pu les examiner plus rigoureusement.

133. Le Président demande aux Parties intéressées de conduire les consultations et de communiquer les amendements proposés au Secrétariat afin qu’ils puissent être distribués pour permettre aux participants de les examiner plus précisément.

134. La Belgique, le Brésil, la Colombie, la France s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne, le Japon, le Mexique et la Suisse interviennent dans la discussion.

Point 18 de l’ordre du jour : Plan de travail du Secrétariat pour 2022

135. Le Secrétariat présente le document SC59/2022 Doc.18, contenant le Plan annuel intégré du Secrétariat pour 2022 en tant qu’extension du Plan triennal approuvé pour 2019-2021, notant que cette extension est le résultat du report de la COP14.

**Décision SC59/2022-18 : Le Comité permanent prend note du Plan annuel intégré du Secrétariat pour 2022 qui figure dans le document SC59/2022 Doc.18 et l’approuve.**

Point 27 de l’ordre du jour : Examen des éventuelles conséquences des modifications de l’environnement de 20 Sites Ramsar d’Ukraine du fait de l’agression par la Russie

136. L’Ukraine lit une déclaration à haute voix concernant ce point de l’ordre du jour et demande qu’elle figure intégralement dans le rapport de la réunion. Cette déclaration est donc jointe au présent rapport en annexe 1.

137. Au cours de la discussion, différentes opinions sont exprimées. Certains participants soutiennent fermement la déclaration de l’Ukraine ; d’autres la contestent, estimant qu’il n’est pas approprié de discuter de cette question et que cela distrait la Convention de l’accomplissement de son mandat. Les participants sont d’accord pour dire que, lorsque les conditions le permettront, l’état des Sites Ramsar en question devra être évalué et des mesures devront être prises pour les restaurer, si nécessaire.

138. L’Algérie, l’Australie, la Chine, les États‑Unis d’Amérique, la Fédération de Russie (qui demande que son intervention soit versée au rapport de la réunion ; voir annexe 2), la France s’exprimant au nom des États membres de l’Union européenne, l’Iran (République islamique d’), le Japon et le Royaume‑Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord interviennent dans la discussion.

**Décision SC59/2022-19 : Le Comité permanent prend note de l‘intervention de l‘Ukraine.**

**Vendredi 27 mai 2022**

**10:00 – 10:30 Séance à huis clos du Comité permanent**

Point 20.3 de l’ordre du jour : Les prix Ramsar pour la conservation des zones humides

**10:30 – 13:00**  **Séance plénière du Comité permanent**

Point 20.3 de l’ordre du jour : Les prix Ramsar pour la conservation des zones humides (suite en séance ouverte)

139. La Chine annonce les lauréats des prix Ramsar pour la conservation des zones humides, comme suit :

 M. Kurechi Masayuki, Membre du Conseil d’administration, Réseau Ramsar, Japon, prix Ramsar pour la conservation des zones humides, Utilisation rationnelle des zones humides ;

 Mme Carla Ximena Giraldo Malca (Pérou), prix Ramsar pour la conservation des zones humides, Innovation relative aux zones humides ;

 Mme Fernanda Samuel, Coordonnatrice nationale pour la protection et la restauration des mangroves au large du littoral de l’Angola (Angola), prix Ramsar pour la conservation des zones humides, Jeunes champions des zones humides ;

 M. Jerôme Bignon, Président de l’Association Ramsar France (France), prix Ramsar du mérite pour la conservation des zones humides.

140. Les lauréats sont félicités par acclamation.

Point 20.1 de l’ordre du jour : Rapport du Sous‑groupe sur la COP14

141. La Chine, qui préside le Sous‑groupe sur la COP14, fait état des progrès réalisés concernant les dispositions pour la COP14, indiquant qu’il n’a pas été possible au cours de la réunion d’obtenir plus d’informations détaillées ou définitives que les informations présentées le 24 mai.

142. Au cours de la discussion, les participants soulignent toute l’importance de tenir la COP en 2022 et demandent que le Comité permanent prenne une décision, à la présente réunion, pour que puissent commencer les préparatifs d’un autre plan, faute de confirmation de l’organisation de la COP à Wuhan au cours de cette réunion du Comité permanent, comme prévu à l’origine.

143. La Suisse, en tant que pays hôte de la Convention, signale que les dates du 5 au 13 novembre ont été bloquées provisoirement au Centre international de conférences de Genève (CICG), dans l’attente d’une décision officielle du Comité permanent, et ajoute que ces dates ne peuvent être maintenues indéfiniment et qu’une autre organisation pourrait demander à réserver le lieu aux mêmes dates ou pour des dates se chevauchant.

144. Le Président du Comité permanent demande à la Chine et à la Suisse de continuer de se concerter et de faire rapport à nouveau lors de la séance de l’après‑midi, en vue de prendre une décision finale.

145. L’Australie, le Brésil, la Chine, la Colombie, les Émirats arabes unis, les États‑Unis d’Amérique, la France au nom des États membres de l’Union européenne, l’Indonésie, l’Iran (République islamique d’), le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Suède, la Suisse et le Secrétariat interviennent dans la discussion.

Point 10 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur le Plan stratégique

146. L’Australie, qui préside le Groupe de travail sur le Plan stratégique, évoque les progrès de l’examen du projet de résolution. À propos du mandat du PS5 qui figure dans le document SC59/2022 Com.1, l’Australie annonce que le Comité permanent devra l’approuver dans la période intersessions.

Point 11 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur l’efficacité

147. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, qui préside le Groupe de travail sur l’efficacité, présente le document SC59/2022 Com.3 contenant un projet de résolution intitulé *Efficacité et efficience de la Convention de Ramsar*, notant que la Suède a décidé de retirer le projet de résolution proposé sur la Rédaction des documents et négociations préparatoires en ligne, qui figure dans le document SC59/2022 Doc.24.17.

**Décision SC59/2022-20 : Le Comité permanent approuve le projet de résolution qui figure dans le document SC59/2022 Com.3, *Efficacité et efficience de la Convention de Ramsar*, et décide de le communiquer à la COP14, pour examen.**

Point 15 de l’ordre du jour : Rôles et responsabilités du Comité permanent

148. Le Secrétariat présente le document SC59 Doc.15 Rev.1, contenant un projet de résolution révisé sur les rôles et responsabilités du Comité permanent. Ce projet est approuvé sans commentaire.

**Décision SC59/2022-21 : Le Comité permanent approuve le projet de résolution qui figure dans le document SC59 Doc.15 Rev.1, *Rôles et responsabilités du Comité permanent*, pour communication à la COP14, pour examen.**

Point 10 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur le Plan stratégique

149. L’Australie, qui préside le Groupe de travail sur le Plan stratégique, présente le projet de résolution révisé figurant dans le document SC59/2022 Doc.10 Rev.2, notant les autres amendements demandés par des Parties contractantes aux paragraphes 6, 7 et 8 et l’ajout d’un nouveau paragraphe au préambule, placé entre crochets comme les autres amendements.

150. Un participant demande aussi de remplacer, dans le projet de résolution, tous les « CONVIENT » par « DÉCIDE », ce que le Comité accepte.

151. Le Japon intervient également dans la discussion.

**Décision SC59/2022-22 : Le Comité permanent approuve le projet de résolution figurant dans le document SC59/2022 Doc.10 Rev.2, intitulé « *Examen du quatrième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides, ajouts pour la période entre la COP14 et la COP15 et éléments fondamentaux pour le cinquième Plan stratégique,* amendé et accepté pour communication à la COP14, pour examen.**

Point 17.1 de l’ordre du jour : Rapport du Président du Groupe de surveillance des activités de CESP

152. Le Secrétariat présente le document SC59/2022 Doc.17.1 Rev.1, notant que le projet de résolution sur une nouvelle approche de CESP, figurant dans l’Annexe 2, a été révisé sur la base des informations reçues par le Secrétariat.

153. L’Australie intervient dans la discussion.

**Décision SC59/2022-23 : Le Comité permanent approuve le document SC59/2022 Doc.17.1 Rev.1 et décide de communiquer le projet de résolution figurant dans l’Annexe 2 du document à la COP14, pour examen.**

Point 24.4 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur les Orientations en matière de conservation et de gestion des petites zones humides (*Présenté par la République populaire de Chine, coparrainé par la République de Corée*)

154. La Chine présente le document SC59/2022 Doc.24.4 Rev.1, qui contient une version révisée du projet de résolution et remercie l’Australie, le Secrétariat et le GEST pour leur participation.

155. L’Australie intervient dans la discussion.

**Décision SC59/2022-24 : Le Comité permanent approuve le document SC59/2022 Doc.24.4 Rev.1 et décide de communiquer le projet de résolution figurant dans le document à la COP14, pour examen.**

Point 24.3 de l’ordre du jour : Projet de résolution : Créer des indicateurs juridiques pour mesurer l’efficacité de la Convention de Ramsar (*Présenté par le Burkina Faso*)

156. Le Secrétariat déclare qu’il a contacté le Burkina Faso, qui a décidé de retirer le projet de résolution figurant dans le document SC59 Doc.24.3.

Point 24.5 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur l’Intégration de la conservation et de la restauration des zones humides dans la stratégie nationale de développement durable (*Présenté par la Chine*)

157. Le Secrétariat présente le document SC59 Doc. 24.5 Rev.1 contenant une version révisée du projet de résolution tenant compte des commentaires reçus.

158. Au cours de la discussion, il est proposé de modifier le paragraphe 2 du projet de résolution en insérant « l’atténuation et » avant « l’adaptation aux changements climatiques ». Le Comité approuve cette proposition.

159. De nombreux participants s’opposent à la référence à une civilisation écologique et certains aux solutions fondées sur la nature dans le nouveau paragraphe 3. Le Comité permanent décide que ce paragraphe est maintenu entre crochets.

160. Le Brésil, la France au nom des États membres de l’Union européenne, l’Indonésie, le Japon, la République islamique d’Iran, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et la Slovénie interviennent dans la discussion.

**Décision SC59/2022-25 : Le Comité permanent approuve le projet de résolution figurant dans le document SC59 Doc.24.5 Rev.1 avec les amendements aux paragraphes 2 et 3 décidés par le Comité et décide de le communiquer à la COP14, pour examen.**

**14:40 – 19:00**  **Séance plénière du Comité permanent**

Point 23 de l’ordre du jour : Mise à jour sur l’état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d’importance internationale

161. La Secrétaire générale demande d’autres orientations sur le paragraphe iv), sous « Mesures requises », dans le document SC59 Doc.23.Rev.1.

162. Au cours de la discussion, les participants soulignent que cette question est traitée en substance dans le projet de résolution soumis par l’Algérie dans le document SC59 Doc.24.2, que le Comité a décidé de communiquer à la COP14, entre crochets.

163. Maurice et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord lisent des déclarations à haute voix demandant l’un et l’autre que celles‑ci soient versées au rapport de la réunion. Les déclarations sont jointes au présent rapport dans les Annexes 3 et 4 et seront inclus dans le rapport du Secrétariat à la 14e réunion de la Conférence des Parties contractantes (COP14) conformément à l'article 8.2 de la Convention concernant la Liste des zones humides d'importance internationale.

**Décision SC59/2022-26 : Le Comité permanent prend note du document SC59 Doc.23 Rev.1, *Mise à jour sur l’état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d’importance internationale* et décide d’inclure dans le rapport du Secrétariat à la 14e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP14), conformément à l’Article 8.2 de la Convention concernant la Liste des zones humides d’importance internationale la requête relative au paragraphe iv) du document SC59 Doc.23 Rev.1 et les déclarations lues de Maurice et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.**

Point 24.6 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur l’Éducation aux zones humides dans le secteur de l’enseignement officiel (*Présenté par la Chine et la République de Corée*)

164. Le Secrétariat présente le projet de résolution révisé qui figure dans le document SC59 Doc.24.6 Rev.1 et tient compte des amendements reçus.

165. Au cours de la discussion, certains participants proposent de remplacer « DEMANDE à » au début du paragraphe 26 par « ENCOURAGE », [ce qui suppose de remplacer, dans le texte français, « de coordonner » par « en coordination » et « et d’œuvrer » par « à œuvrer »]; et d’ajouter « , si approprié, » entre « leurs actions » et « conformément » dans le paragraphe 23bis. Il est également proposé d’accepter le terme « d’intégrer » pour remplacer « d’inscrire » dans le paragraphe 17. Le Comité accepte ces changements.

**Décision SC59/2022-27 : Le Comité permanent accepte le projet de résolution figurant dans le document SC59 Doc.24.6 Rev.1, sur *l’Éducation aux zones humides dans le secteur de l’enseignement officiel* tel qu’amendé et décide de le communiquer à la COP14, pour examen.**

Point 24.7 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur Les prix Ramsar pour la conservation des zones humides (*Présenté par la Suède*)

166. Le Secrétariat présente le document SC59 Doc.24.7 Rev.1, qui contient une version révisée du projet de résolution, tenant compte des commentaires reçus.

167. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord intervient dans la discussion.

**Décision SC59/2022-28 : Le Comité permanent accepte le projet de résolution révisé qui figure dans le document SC59 Doc.24.6 Rev.1 sur *Les prix Ramsar pour la conservation des zones humides* et décide de le communiquer à la COP14, pour examen.**

Point 24.8 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur la Mise à jour du label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar (*Présenté par la République de Corée, la Tunisie, l’Autriche et la Chine*)

168. La République de Corée fait remarquer qu’un petit groupe informel s’est réuni et a révisé le projet de résolution qui figure dans le document SC59/2022 Doc.24.8 Rev.1.

**Décision SC59/2022-29 : Le Comité permanent accepte le projet de résolution révisé qui figure dans le document SC59 Doc.24.8 Rev.1 sur la *Mise à jour du label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar*** **et décide de le communiquer à la COP14, pour examen.**

Point 24.12 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur le Renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse (*Présenté par l’Australie et le Costa Rica*)

169. L’Australie présente le projet de résolution révisé qui figure dans le document SC59/2022 Doc.24.12 Rev.1, notant qu’une petite partie du projet est entre crochets.

170. La Colombie intervient dans la discussion.

**Décision SC59/2022-30 : Le Comité permanent accepte le projet de résolution révisé qui figure dans le document SC59/2022 Doc.24.12 Rev.1 sur le *Renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse* et décide de le communiquer à la COP14, pour examen.**

Point 24.1 de l’ordre du jour : Projet de résolution proposé sur la protection, la gestion et la restauration des zones humides en tant que solutions fondées sur la nature pour faire face à la crise climatique (*Présenté par l’Espagne*)

171. La Slovénie présente le projet de résolution révisé qui figure dans le document SC59/2022 Doc.24.1 Annexe 1 Rev.1, notant que le texte reste encore entre crochets.

172. Le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, le Mexique et la Slovénie interviennent dans la discussion.

**Décision SC59/2022-31 : Le Comité permanent accepte le projet de résolution révisé figurant dans le document SC59/2022 Doc.24.1 Annexe 1 Rev.1 sur *La protection, la gestion et la restauration des zones humides [en tant que solutions fondées sur la nature][en tant qu’approches fondées sur les écosystèmes] pour faire face à la crise climatique* et décide de le communiquer à la COP14, pour examen.**

Point 24.13 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur les Estimations des populations d'oiseaux d'eau pour soutenir les inscriptions de Sites Ramsar nouveaux et existants selon le Critère 6 de Ramsar - utilisation de nouvelles estimations *(Présenté par l’Australie, en consultation avec le Président du Groupe d’évaluation scientifique et technique)*

173. L’Australie présente le projet de résolution révisé figurant dans le document SC59/2022 Doc.24.13 Rev.1 et remercie la Finlande, la Suède et le GEST pour leur contribution.

174. L’Australie note les amendements proposés qui ont été acceptés, ainsi que la suppression du texte entre crochets.

**Décision SC59/2022-32 : Le Comité permanent accepte le texte révisé du projet de résolution figurant dans le document SC59/2022 Doc.24.13 Rev.1, *Estimations des populations d'oiseaux d'eau pour soutenir les inscriptions de Sites Ramsar nouveaux et existants selon le Critère 6 de Ramsar - utilisation de nouvelles estimations,* avec la suppression du texte entre crochets et décide de le communiquer à la COP14, pour examen.**

Point 26 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur l’Application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2023-2025 (*Présenté par le Groupe d’évaluation scientifique et technique*)

175. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord présente le projet de résolution révisé figurant dans le document SC59/2022 Doc.26 Rev.1, indiquant qu’il y a eu un accord total sur le texte.

176. Conséquence de la révision du document SC59/2022 Doc.26, la Suède indique qu’elle a retiré ses projets de résolutions sur les travaux du Groupe d’évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar et de ses organes scientifiques et techniques qui figuraient dans les documents SC59/2022 Doc.24.14 et SC59/2022 Doc.24.15.

177. Le Brésil et la Suède interviennent dans la discussion.

**Décision SC59/2022-33 : Le Comité permanent accepte le projet de résolution révisé figurant dans le document SC59/2022 Doc.26 Rev.1 sur l’*Application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2023-2025* et décide de le communiquer à la COP14, pour examen.**

Point 21.1 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur les Initiatives régionales Ramsar 2022-2024

Point 24.9 de l’ordre du jour : Projet de résolution proposé sur les Initiatives régionales Ramsar – les fondamentaux (*Présenté par la Suède*)

Point 24.10 de l’ordre du jour : Projet de résolution proposé sur les Initiatives régionales Ramsar – COP14-COP15 (*Présenté par la Suède*)

Point 24.11 de l’ordre du jour : Projet de résolution proposé sur les Initiatives régionales Ramsar – traitement des anciennes décisions (*Présenté par la Suède*)

178. La France présente le document SC59 Doc.21.1 Rev.1, qui reflète les progrès réalisés par le groupe de contact afin de fusionner les quatre projets de résolutions sur les Initiatives régionales Ramsar, indiquant qu’une bonne partie du texte est maintenue entre crochets, et ajoutant que le document qui en résulte reste long, complexe et difficile à évaluer.

179. Au cours de la discussion, des préoccupations sont soulevées concernant certaines parties du document qui semblent contredire des résolutions existantes sur les Initiatives régionales Ramsar et qui abordent parfois certaines questions ayant été traitées en profondeur lors de COP précédentes. Plus précisément, une objection est soulevée concernant l’inclusion de termes associés au langage des traités, en anglais, comme « shall » au paragraphe 13 du projet de résolution. Il est demandé que de tels termes soient supprimés dans le document révisé. Il est également demandé que le texte original du projet de résolution préparé par le Groupe de travail soit maintenu, ainsi que le texte de substitution proposé par le groupe de contact. Tout texte ne figurant pas dans le document d’origine doit être placé entre crochets.

180. La Belgique, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, la France au nom des États membres de l’Union européenne, le Japon, le Mexique, la République dominicaine et la Suède interviennent dans la discussion.

**Décision SC59/2022-34 : Le Comité permanent demande au Secrétariat de réviser le projet de résolution figurant dans le document SC59 Doc.21.1 Rev.1 (en anglais seulement) pour faire en sorte que le texte original du projet de résolution préparé par le Groupe de travail soit maintenu, ainsi que le texte de substitution proposé par le groupe de contact. Tout texte ne figurant pas dans le document d’origine doit être placé entre crochets. Toutes les références à « shall » dans le document seront supprimées. Le Comité permanent décide de communiquer le projet de résolution à la COP14, pour examen.**

Point 16 de l’ordre du jour : Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions internationales

181. Le Mexique présente les amendements proposés au projet de résolution, ajoutant un paragraphe au préambule, après le paragraphe 7, sur la question du statut légal du Secrétariat, et un paragraphe au dispositif, après le paragraphe 21, établissant un Groupe de travail à composition non limitée, à la représentation régionale équilibrée, chargé de l’analyse du statut légal du Secrétariat.

182. Au cours de la discussion, les Parties contractantes expriment leur préoccupation car, en raison du processus de présentation du projet de résolution, les Parties ont eu des difficultés à prendre connaissance des changements importants et soudains dans le texte de la résolution. Les Parties ont aussi exprimé différentes opinions, les unes en faveur des nouveaux amendements proposés et les autres se déclarant préoccupées par le fait que la question n’avait pas été discutée dans l’intersessions ni demandée par la COP et qu’elle rouvre les discussions depuis les COP11/12, et remettant en question leur pertinence pour le projet de résolution original. Après une discussion plus approfondie, le Comité convient de communiquer le projet de résolution à la COP14 pour examen, avec les nouvelles insertions proposées entre crochets.

183. Il est aussi proposé de présenter entre crochets les termes « solutions fondées sur la nature » et « approches fondées sur les écosystèmes ».

184. La Belgique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord lisent des déclarations à haute voix, demandant qu’elles soient versées au rapport de la Réunion. Ces déclarations sont jointes au présent rapport dans les Annexes 5 et 6.

185. La Belgique, le Brésil, la Colombie, le Japon, le Mexique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord interviennent dans la discussion.

**Décision SC59/2022-35 : Le Comité permanent accepte le projet de résolution révisé figurant dans le document SC59 Doc.16 Rev.1 *Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions internationales* avec les amendements proposés entre crochets et décide de le communiquer à la COP14 pour examen.**

Point 8 de l’ordre du jour : Questions financières et budgétaires

186. Le Mexique, qui préside le Sous‑groupe sur les finances, informe le Comité que le Sous-groupe s’est réuni à nouveau comme prévu et présente le rapport révisé du Sous‑groupe figurant dans le document SC59/2022 Com.2 Rev.1 (Annexe 7 du présent rapport), et attire l’attention sur les trois annexes qui ont été jointes au projet de résolution (Annexe 2 du rapport du Sous‑groupe). Il déclare que s’il n’est pas possible de tenir la COP14 en Chine, le Sous‑groupe a décidé que le Secrétariat pourrait, une seule fois à titre exceptionnel, utiliser jusqu’à 250 000 CHF pour contribuer à l’organisation de la COP ailleurs.

**Décision SC59/2022-36 : Le Comité permanent approuve le rapport du Sous‑groupe sur les finances figurant dans le document SC59/2022 Com.2 Rev.1 (Annexe 7 du présent rapport) ainsi que les Décisions SC59/2022-37 à SC59/2022-42 suivantes.**

**Décision SC59/2022-37 : Le Comité permanent prend note :**

**i) de l’état des contributions annuelles ;**

**ii) des mesures énumérées aux paragraphes 12 et 13 du document SC59/2022 Doc.8.2 sur l’approche de groupe pour confirmer les arriérés de contributions dans le cadre du processus d’audit ;**

**iii) des mesures énumérées aux paragraphes 16, 18, 19 et 20 du document SC59/2022 Doc.8.2 pour continuer d’encourager les Parties contractantes à verser leurs contributions annuelles ;**

**iv) des changements dans les contributions annuelles à recevoir et dans la provision annuelle pour les contributions à recevoir ; et**

**v) de l’état actuel des contributions volontaires de la région Afrique.**

**Décision SC59/2022-38 : Le Comité permanent :**

**i) accepte les états financiers vérifiés pour 2021, au 31 décembre 2021 ;**

**ii) prend note des résultats du budget administratif pour 2021 ;**

**iii) prend note de l’état du budget non administratif et des contributions volontaires pour 2021 ;**

**iv) approuve les ajustements proposés par le Secrétariat pour 2021, comme décrit aux paragraphes 9.f, 13, 14 et 15 et présenté dans la colonne H du tableau de l’Annexe 2 du document SC59/2022 Doc.8.1 ; et**

**v) approuve le report des fonds préengagés de 2021 à 2022, pour un montant de CHF 765,000, comme inclus dans la colonne C du tableau de l’Annexe 1 *Budget administratif 2022* du Rapport du Sous-groupe sur les finances figurant dans le document SC59/2022 Com.2 Rev.1 (voir Annexe 1 de l’Annexe 7 du présent rapport).**

**Décision SC59/2022-39 : Le Comité permanent :**

**i) prend note du contenu du document SC59/2022 Doc.8.3 ;**

**ii) donne instruction au Secrétariat, compte tenu des circonstances exceptionnelles, de présenter à la 14e Session de la Conférence des Parties contractantes le seul Scénario budgétaire A, représentant une augmentation de 0 % par rapport aux périodes triennales 2016‑2018 et 2019‑2021 et 2022, tel qu’il est décrit dans le document SC59/2022 Doc.8.3 ; et**

**iii) approuve le projet de résolution sur les questions financières et budgétaires, pour examen à la COP14, présenté dans l’Annexe 2 du Rapport du Sous-groupe sur les finances figurant dans le document SC59/2022 Com.2 Rev.1 (voir Annexe 2 de l’Annexe 7 du présent rapport).**

**Décision SC59/2022-40 : Le Comité permanent prend note des incidences administratives et financières prévues des projets de résolutions soumis à la 59e /2022 Réunion du Comité permanent, qui seront révisées sur la base des projets de résolutions approuvés par la 59e /2022 Réunion du Comité permanent.**

**Décision SC59/2022-41 : Le Comité permanent :**

**i) approuve l’affectation de l’excédent de 2021 et approuve l’option a) consistant à affecter 228 000 CHF pour couvrir le déficit budgétaire, conformément à la Résolution XIII.2, paragraphe 15, comme décrit au paragraphe 40 du document SC59/2022 Doc.8.1 ;**

**ii) approuve l’affectation de l’excédent de 2021, de 360 000 CHF, à l’augmentation de la provision pour contributions impayées dans la période triennale 2023-2025, à condition que toute portion non utilisée soit reversée à l’excédent pour affectation à la fin de chaque année de la période triennale 2023-2025 ; et**

**iii) prend note de l’affectation intersessions de fonds, destinée à s’ajuster au budget administratif approuvé par l’ExCOP3 pour 2022, comme décrit aux paragraphes 22 et 38 du document SC59/2022 Doc.8.1 et présenté dans l’Annexe 1 du Rapport du Sous-groupe sur les finances figurant dans le document SC59/2022 Com.2 Rev.1 (voir Annexe 1 de l’Annexe 7 du présent rapport).**

**Décision SC59/2022-42 : Au cas où la COP14 se tiendrait à Genève en novembre 2022 (« Plan B »), le Comité permanent approuve, à titre exceptionnel, l’affectation d’un maximum de 250 000 CHF à partir de l'excédent du budget administratif 2019-2021, pour compléter les dépenses non locatives liées à l'accueil de l'événement, si nécessaire. Cette allocation pour imprévus ne doit pas être considérée comme créant un précédent pour les futures discussions budgétaires liées à la COP. (Voir le rapport du Sous-groupe sur les finances figurant à l’Annexe 7 du présent rapport).**

Point 9 de l’ordre du jour : Problèmes urgents d’utilisation rationnelle des zones humides devant recevoir une attention accrue : Meilleures pratiques d’élaboration des inventaires des zones humides

187. Le Secrétariat présente le document SC59 Doc.9, indiquant qu’il a été préparé l’année précédente, sur instruction du Comité permanent, et note qu’une partie de son contenu a servi au projet de résolution préparé sous le point 16 de l’ordre du jour, *Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions internationales*.

188. Au cours de la discussion, un participant déclare qu’il souhaite que ce document soit développé.

189. La Suède intervient dans la discussion.

**Décision SC59/2022-43 : Le Comité permanent prend note du document SC59 Doc.9.**

Point 17.2 de l’ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur la Journée mondiale des zones humides

190. Le Secrétariat fait un exposé sur la Journée mondiale des zones humides 2022, résumant les activités qui ont eu lieu dans le monde entier et notant que le thème de la Journée mondiale des zones humides 2023 porte sur la restauration des zones humides.

191. Le Comité permanent remercie le Secrétariat pour son rapport, par acclamation.

Point 17.3 de l’ordre du jour : Application de la Résolution XIII.1 sur la Journée mondiale des zones humides (proclamation par l’Assemblée générale des Nations Unies)

192. Le Secrétariat présente le document SC59/2022 Doc.17.3, résumant les travaux à ce jour sur l’application de la Résolution XIII.1 relative à la Journée mondiale des zones humides et soulignant l’importance du 2 février pour renforcer la visibilité de la Convention.

193. Un participant remercie explicitement la Secrétaire générale, le Costa Rica et la Slovénie pour les efforts qu’ils ont déployés afin d’encourager les Parties contractantes à soutenir la proclamation par l’Assemblée générale des Nations Unies du 2 février, Journée mondiale des zones humides.

194. Le Mexique intervient dans la discussion.

**Décision SC59/2022-44 : Le Comité permanent prend note du document SC59/2022 Doc.17.3.**

Point 19 de l’ordre du jour : Gestion des demandes de données

195. Le Secrétariat présente le document SC59 Doc.19, notant qu’il a été préparé à l’origine pour la 58e Réunion du Comité permanent.

196. Un participant demande de supprimer le paragraphe 15 d) car il devrait être possible d’utiliser des données ouvertes pour toute fin à condition qu’elle ne soit pas illégale.

197. La Suède intervient dans la discussion.

**Décision SC59/2022-45 : Le Comité permanent prend note du document SC59 Doc.19.**

Point 24.16 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur l’Établissement du Centre international des mangroves dans le cadre de la Convention de Ramsar (*Présenté par la Chine et coauteurs*)

198. La Chine présente à nouveau le document SC59/2022 Doc.24.16, notant que le Centre international des mangroves serait financé par la Chine et que son fonctionnement serait ouvert et transparent. Elle souligne que le Centre serait une plateforme axée sur des actions proactives, collaboratives et synchronisées propres à remplir le mandat de la Convention de Ramsar en matière de conservation des importants écosystèmes de carbone bleu. Les modalités de fonctionnement du Centre seraient semblables à celles d’une initiative interrégionale, comme l’EAAFP. Son mandat, sa structure, son administration réels et d’autres questions seront discutés et adoptés par toutes les parties concernées.

199. Au cours de la discussion, un participant rappelle les préoccupations soulevées lorsque ce point de l’ordre du jour a été traité pour la première fois. Il est souligné que si cette résolution était adoptée, elle ne devrait pas avoir d’incidences sur le budget administratif de la Convention car toute contribution financière serait entièrement volontaire. Un autre participant souligne que le projet de résolution devrait expliquer plus clairement la fonction du Centre et affirme que le projet de résolution conviendrait mieux à un document de réflexion car il n’y a pas de procédure permettant de redévelopper les résolutions après le Comité permanent.

200. La Chine, les États‑Unis d’Amérique et le Japon interviennent dans la discussion.

**Décision SC59/2022-46 : Le Comité permanent décide de communiquer le projet de résolution sur l’*Établissement du Centre international des mangroves* *dans le cadre de la Convention de Ramsar* figurant dans le document SC59/2022 Doc.24.16 à la COP14, pour examen, avec toute la résolution entre crochets.**

Point 29 de l’ordre du jour : Adoption du rapport de la réunion

201. Le Président du Comité permanent présente les documents SC59/2022 Rep.1, Rep.2, Rep.3, Rep.4, Rep.5 et Rep.6 pour approbation par le Comité. Il note que le rapport de la dernière journée de la réunion sera diffusé pour examen et approbation par le Comité.

202. Le Costa Rica, les États‑Unis d’Amérique, la Fédération de Russie, la France au nom des États membres de l’Union européenne, l’Indonésie, l’Ouganda, le Royaume-Uni de Grande‑Bretagne et d’Irlande du Nord et la Suède demandent des amendements aux rapports.

203. Le Président du Comité permanent demande à tous ceux qui ont annoncé des amendements de les communiquer au Secrétariat pour intégration dans les rapports révisés.

**Décision SC59/2022-47 : Le Comité permanent approuve le rapport de la reprise de séance de la 59e Réunion du Comité permanent figurant dans les documents SC59/2022 Rep.1, Rep.2, Rep.3, Rep.4, Rep.5 et Rep.6 tel qu’amendé.**

**Décision SC59/2022-48 : Le Président du Comité permanent note que le Comité approuvera le rapport de la dernière journée de la reprise de séance de la 59e Réunion du Comité permanent sur la base des commentaires reçus par le Secrétariat.**

Point 28 de l’ordre du jour : Dates et lieux des 60e et 61e Réunions du Comité permanent

204. Le Président du Comité permanent indique que les 60e et 61e Réunions du Comité permanent auront lieu juste avant et juste après la COP14 sur les lieux où se tiendra la COP14 et que les dates spécifiques dépendront des dates finales et du lieu choisi.

Point 20.1 de l’ordre du jour : Rapport du Sous‑groupe sur la COP14

205. La Chine, qui préside le Sous‑groupe sur la COP14, présente un projet de décision pour examen par le Comité permanent concernant la procédure à suivre s’il n’était pas possible d’organiser la COP14 à Wuhan. Le Comité permanent l’accepte.

**Décision SC59/2022-49 : Le Comité permanent décide de remettre la décision finale sur le lieu de réunion définitif de la COP14 au 20 juin 2022, estimant qu’à ce moment‑là, le Comité permanent aura reçu une réponse finale de la Chine sur la possibilité d’organiser la COP14 en Chine, comme décidé à la 57e Réunion du Comité permanent (Décision 57‑17). Si une réponse finale, comprenant toutes les modalités concernant la tenue de la COP14 en 2022, comme convenu à la 57e Réunion du Comité permanent, n’est pas reçue avant le 20 juin 2022, ou si les dates proposées ne sont pas en 2022 mais au‑delà, le Président du Comité permanent convoquera une réunion virtuelle d’urgence du Comité permanent le 21 juin 2022. À cette réunion, le Comité permanent décidera du lieu et des dates définitifs de la COP14.**

Point 30 de l’ordre du jour : Divers

206. Aucun point n’est soulevé.

Point 31 de l’ordre du jour : Remarques de clôture

207. En clôturant la réunion, le Président du Comité permanent, l’Algérie, l’Australie au nom de la région Océanie, le Brésil, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, la France, l’Indonésie, le Japon au nom de la région Asie, le Mexique, l’Ouganda au nom de la région Afrique, la République dominicaine au nom de la région Caraïbes, l’Iran (République islamique d’), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord au nom des membres de la région Europe, et le Tchad, remercient chaleureusement la Secrétaire générale de Ramsar, Mme Martha Rojas Urrego, qui achève son second mandat, pour son leadership, son travail assidu et son dévouement au cours de deux périodes triennales et, particulièrement, pour ses efforts de modernisation du fonctionnement de la Convention et d’amélioration de sa visibilité, après une période difficile. Les participants remercient le Président du Comité permanent pour avoir dirigé avec succès le Comité durant la pandémie ainsi qu’à travers la présente réunion et remercient le Secrétariat pour son travail en appui à la réunion. La Secrétaire générale, remerciant les participants pour leur appréciation, déclare que ce fut un honneur pour elle de servir la Convention de Ramsar ; elle exprime sa gratitude au Président, au Comité exécutif, aux Parties, aux observateurs, au Secrétariat, à la Conseillère juridique Emma Carmody, qui termine son engagement auprès de la Convention, aux interprètes et aux traducteurs, au rapporteur, à l’UICN et à tous ceux qui ont soutenu la réunion.

208. Youth Engaged in Wetlands intervient dans la discussion.

**Annexe 1**

**Déclaration faite par l’Ukraine lors de la discussion du point 27 de l’ordre du jour le 26 mai 2022, séance de l’après-midi**

Mr.Chair,

Distinguished delegates,

Under this agenda item we would like to raise our concerns and draw your attention to the threat to ecological condition of the 20 Ramsar sites in Ukraine.

The unprovoked and unjustified war started by Russia against Ukraine more than 3 months ago have already resulted in human suffering, damage to critical infrastructure, destruction of medical facilities, as well as unprecedented environmental consequences.

Since the first days of Russian aggression which de facto started 8 years ago, when in February 2014 the Russian Federation occupied part of the territory of Ukraine – the Autonomous Republic of Crimea and the city of Sevastopol as well as parts of the Donetsk and Lugansk Regions, 4 Ramsar sites were fully occupied (Aquatic-cliff complex of Cape Kazantyp, Aquatic-cliff complex of Karadag, Aquatic-coastal complex of Cape Opuk, Kryva Bay and Kryva Spit) and 3 Ramsar sites were partially occupied by the Russian Federation (Central Syvash, Eastern Syvash, Karkinitska and Dzharylgatska Bays). Moreover, Kryva Bay and Kryva Spit in the Donbas Region and Aquatic-coastal Complex of Cape Opuk in the Autonomous Republic of Crimea, have been used as plots for military training of the Russian Armed Forces.

Since the beginning of the full-fledged military invasion by Russia of Ukraine in February 2022 another 13 Ramsar sites in South and East parts of Ukraine were occupied by Russian Federation and were used for military activities. All these wetlands are critically important for migration and breeding of waterflow birds.

In addition to this 5 Ramsar sites located at the Black Sea coastal zones in the Odesa and Mykolaiv Regions are under threat due to the shelling from the Russian ships and 1, in Sumy region in the north on the border with Russia, because of the permanent military actions.

7 Ramsar sites are near the border with the Republic of Belarus which serves as a military base for Russian troops for missile attacks on Eastern and Northern parts of Ukraine and could be destroyed during the next phase of the invasion.

In total, **17** Ramsar sites are now fully occupied by the Russian Federation, 3 are under the threat due to missile attacks and 14 Ramsar sites are under threat of extension of military activities and occupation.

As a result of this blatant violation by the Russian Federation of the Ramsar Convention, Ukraine is deprived of its rights under Convention «to protect, restore and sustainably use the Ramsar sites and their flora and fauna», as set out in Articles 3, 4, 5 and 6 of the Ramsar Convention. We could continue to speak endlessly about the possible negative immediate and long-lasting consequences and potential changes of the ecological character of these sites, but we are fully aware of the limited time we have here. I just want to stress that we don’t have any access to the mentioned Ramsar sites and given the fact that Russian troops are doing unimaginable in 21-century atrocities regarding the civil population: by torturing and killing civilians, raping kids, women and elderly people - we don’t have any illusions about the conditions of our Ramsar sites which are now being under occupation.

Such mass-scale destruction of wetlands has never happened before. We believe that this unprecedented situation when one contracting Party occupies and destroys 20 Ramsar sites of the international importance of another sovereign and independent Party is unacceptable and requires a firm and consolidated response from the Parties to this Convention.

Russia’s actions must be condemned, and we should recognize that the Russian Federation blatantly violated the Ramsar Convention principles and that it threatens the ecological character of 20 Ramsar sites in Ukraine.

We believe that we should discuss the possible support to Ukraine to conduct a comprehensive assessment of the caused environmental damage, as well as technical assistance in the restoration of damaged Ramsar sites.

We also believe that the Party that acts against the main principles and ideas of the Ramsar convention can participate neither in the evaluation of the effectiveness of the Convention, no in working groups for developing resolutions for this Convention. Likewise, such a party can’t be elected to the principle and subsidiary bodies of the Ramsar Convention.

For those who are still considering the importance of continuation of the dialogue with Russian scientific community, just think about the Ukrainian one: many scientists and managers of the Ukrainian Ramsar sites in the occupied territories had to flee their homes, leaving behind the scientific data they were collecting their whole lives. Some of those Ukrainian nature conservationists have been killed, some of them were injured and the lives of others for the moment are just ruined as they left their homes together with their kids and families looking for safer places all over the world.

Having said that we believe that the scientific community must not stand aside from the sufferings of innocent people and the destruction of wetlands of international importance.

The situation in Ukraine is unfolding. Only during 3 months of occupation 13 Ramsar sites were occupied and given the fact that are no signs that Russia is ready to end the war: on the contrary, it is preparing for a long-term military operation, we can’t predict what would happen in 5-6 months which are left before next COP.

Thus, Ukraine is working with partners to support the Ramsar Convention in addressing environmental emergency challenges in Ukraine stemming from the Russian Federation’s aggression and we count on the support of all the Parties who are committed to the values and main mission of the Ramsar Convention.

I would like this statement to be included in the report of the meeting.

**Annexe 2**

**Déclaration faite par la Fédération de Russie lors de la discussion du point 27 de l’ordre du jour le 26 mai 2022, séance de l’après-midi**

Thank you Mr Chairman,

We oppose the politicization of the discussion within the framework of the Standing Committee. We call on the parties to refrain from biased assessments of the situation in Ukraine. I must only say that the “war” that the representative of Ukraine spoke about did not begin in February this year, but eight years ago. And it was not Russia that started it.

In this regard, I must note that it is unacceptable to speak of "aggression" or “occupation” in this context. Russia's actions in Ukraine are aimed at demilitarizing this country and bringing it to the status of a neutral and peaceful state. Russia exercises the right to self-defense on the basis of Article 51 of the UN Charter, of which it notified the UN Security Council accordingly.

In this regard, we would not like to act in the same way as the Ukrainian delegation, and would rather not speak about the damage caused by Kiev to the ecology of the south-east of this country by the eight-year economic blockade. We will also not mention in the framework of our meeting the water blockade of the Crimean peninsula, the purpose of which was nothing more than to harm the inhabitants of Crimea, whom until recently the Ukrainians considered their fellow citizens.

In the part concerning the subject of our discussion - the state of wetlands, we reject the accusations against the Russian side of causing damage. At the same time, we want to carefully study the data provided by the Ukrainian delegation. We are ready for consultations with the Ukrainian side if the latter wishes so, and would like to request the materials on the basis of which the Ukrainian speech is built.

We underline that without scientific assessments of environmental damage the information provided is not more than a politically motivated statement of one side. Further discussion on this issue within the framework of the Ramsar Convention, in our opinion, is counterproductive and distracts attention from relevant issues of the environmental agenda.

The Russian Federation attaches great importance to the activities of the Ramsar Convention as an important international legal instrument for environmental protection and fully fulfills its Convention obligations.

We presume that all parties will be committed to the principles and objectives of the Ramsar Convention. We believe that war rhetoric is incompatible with the principles of sustainable development and request the Chair not bring this issue up for discussion under the Convention in such terms.

Thank you for attention.

**Annexe 3**

**Déclaration faite par Maurice lors de la discussion du point 23 de l’ordre du jour le 27 mai 2022, séance de l’après-midi**

Mr. Chairperson,

My delegation notes that according to the document currently under consideration (SC59 Doc.23 Rev.1), one of the required actions is for the Standing Committee to provide guidance to the Secretariat and to Contracting Parties with regard to the objection of Mauritius to the extension by the United Kingdom of the Ramsar Convention to the so-called “British Indian Ocean Territory”.

As members of the Committee will be aware, the Chagos Archipelago is, and has always been, part of the territory of Mauritius, as authoritatively determined by the International Court of Justice in its Advisory Opinion of 25 February 2019 on the *Legal Consequences of the Separation of the Chagos Archipelago from Mauritius in 1965* and confirmed by United Nations General Assembly Resolution 73/295 and the Judgment of the Special Chamber of the International Tribunal for the Law of the Sea (ITLOS) of 28 January 2021.

In its Advisory Opinion, the International Court of Justice found that the decolonization of Mauritius was not lawfully completed in 1968 upon its accession to independence in view of the unlawful excision of the Chagos Archipelago by the United Kingdom from Mauritius in 1965. Accordingly, the Court went on to hold that the United Kingdom’s ongoing administration of the Chagos Archipelago as the so-called “British Indian Ocean Territory” is an internationally wrongful act of a continuing nature that engages the international responsibility of the United Kingdom. The Court determined that the United Kingdom is under a legal obligation to bring to an end its unlawful colonial administration as rapidly as possible. It further determined that all UN Member States have an obligation to cooperate with the United Nations to complete the decolonization of Mauritius, including an obligation not to support the continuing wrongful conduct of the United Kingdom in maintaining its colonial administration in the Chagos Archipelago.

On 22 May 2019, the UN General Assembly, by an overwhelming majority of 116 votes to 6, adopted Resolution 73/295 which fully endorsed the findings of the International Court of Justice. In this resolution, the General Assembly affirmed that the Chagos Archipelago forms an integral part of the territory of Mauritius and demanded the United Kingdom to withdraw its colonial administration from the Chagos Archipelago unconditionally within a maximum of six months, that is, by no later than 22 November 2019. The United Kingdom failed to meet that deadline.

Moreover, the General Assembly called upon Member States to cooperate with the United Nations to ensure the completion of the decolonization of Mauritius as rapidly as possible and to refrain from conduct that might impede or delay the completion of the process of decolonization. It further called upon the United Nations and all its specialized agencies as well as all other international, regional and intergovernmental organizations, including those established by treaty, to recognize that the Chagos Archipelago forms an integral part of the territory of Mauritius, to support the decolonization of Mauritius as rapidly as possible, and to refrain from impeding that process by recognizing, or giving effect to any measure taken by or on behalf of, the so-called “British Indian Ocean Territory”.

Following the adoption of General Assembly Resolution 73/295, the United Nations modified in February 2020 its official map to clearly depict the Chagos Archipelago as an integral part of the territory of Mauritius. In August last, the Universal Postal Union adopted a resolution by which it, *inter alia,*:

1. formally acknowledged that for the purposes of its activities, the Chagos Archipelago forms an integral part of the territory of Mauritius; and
2. instructed the International Bureau of the Union to cease the registration, distribution and forwarding of any and all postage stamps issued by the so-called “British Indian Ocean Territory”.

On 28 January 2021, the Special Chamber of ITLOS gave a Judgment in which it confirmed that Mauritius has undisputed sovereignty over the Chagos Archipelago. It, *inter alia*, ruled that the determinations made by the ICJ in its Advisory Opinion of 25 February 2019 have legal effect for the legal status of the Chagos Archipelago, that the continued claim of the United Kingdom to sovereignty over the Chagos Archipelago cannot be considered anything more than “a mere assertion” and that Mauritius is the coastal State in respect of the Chagos Archipelago.

It is crystal clear that as a matter of international law, Mauritius is the only State lawfully entitled to exercise sovereignty and sovereign rights over the Chagos Archipelago and its maritime zones and that the United Kingdom is not in a position to claim any rights over the Chagos Archipelago. The Chagos Archipelago cannot accordingly be considered a territorial disputed area.

In the light of the foregoing, Mauritius requests that:

1. the Contracting Parties should formally acknowledge that for the purpose of the Ramsar Convention, the Chagos Archipelago forms an integral part of the territory of the Republic of Mauritius and that the purported extension by the United Kingdom of the Ramsar Convention to the so-called “British Indian Ocean Territory” is invalid; and
2. the Secretariat should ensure that no reference is made to the so-called “British Indian Ocean Territory” in any documentation relating to the Convention.

Thank you, Mr Chairperson.

**Annexe 4**

**Déclaration faite par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord lors de la discussion du point 23 de l’ordre du jour, le 27 mai 2022, séance de l’après-midi**

 The United Kingdom’s full position in respect of our continued sovereignty over the British Indian Ocean Territory is set out in the United Kingdom’s submission to the report of the Secretary General (A/74/834) dated 18 May 2020. The United Kingdom has no doubt about its sovereignty over the territory, which has been under continuous British sovereignty since 1814. Mauritius has never held sovereignty over the territory, and we do not recognise its claim. However, we have a long-standing commitment, first made in 1965, to cede sovereignty of the territory to Mauritius when it is no longer required for defence purposes. We stand by that commitment.

 The United Kingdom was disappointed that this matter was referred to the International Court of Justice (ICJ), contrary to the principle that the Court should not consider bilateral disputes without the consent of both States concerned. Nevertheless, the United Kingdom respects the ICJ and participated fully in the ICJ process at every stage and in good faith. The 2019 Advisory Opinion was advice provided to the United Nations General Assembly at its request; it is not a legally binding judgment.  The United Kingdom has considered the content of the Advisory Opinion carefully, however we do not share the Court’s approach. Moreover, UN resolution 73/295, adopted following the ICJ’s Advisory Opinion, does not and cannot create any legal obligations for UN Member States.

 The UK Government is aware of the judgment of 28 January by the Special Chamber of the International Tribunal for the Law of the Sea (ITLOS) formed to deal with a dispute concerning delimitation of a maritime boundary claimed by Mauritius to exist between Mauritius and Maldives in the Indian Ocean.  The UK is not a party to these proceedings, which can have no effect for the UK or for maritime delimitation between the UK (in respect of the British Indian Ocean Territory) and the Republic of the Maldives.

 The United Kingdom remains open to dialogue with Mauritius on matters of shared interest, including the marine protected area and implementation of the 2015 UN Convention on the Law of the Sea (UNCLOS) Arbitral Award.

 I would ask that this statement be recorded in the record of this meeting.

**Annexe 5**

**Intervention de la Belgique lors de la discussion du point 16 de l’ordre du jour, le 27 mai 2022, séance de l’après-midi**

Belgium wants to thank the Delegation of Mexico for all their efforts to prepare their text on the amendments to DR16. We are aware that this is a very important issue. However, Belgium opposes this procedure of working. The proposed extended amendments to the Draft Resolution 16 were not distributed beforehand for consideration and discussion by the Contracting Parties, which we very much regret.

**Annexe 6**

**Intervention du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord lors de la discussion du point 16 de l’ordre du jour, le 27 mai 2022, séance de l’après-midi**

The UK would like to reflect upon the comments made by distinguished colleagues from Belgium and Japan regarding the conduct of the meeting and integration of comments into text. We appreciate that the Secretariat has not been able to conduct the incorporation of text and it’s translation in as timely a manner as would have been desirable given the time available to them. The UK will continue to review the documents as they are published and will return to them to reflect on any changes which we believe are required when the documents are scrutinised by all Contracting Parties at COP14.

**Annex 7**

**Rapport du Sous-groupe sur les finances, 23 et 27 mai 2022**

*Le Rapport contient les recommandations, pour examen par le Comité permanent, qui ont été faites à la réunion du Sous‑groupe sur les finances, le 23 et le 27 mai 2022. Le rapport révisé sera intégré au rapport final de la réunion.*

Le Président ouvre la séance et demande au Sous-groupe de se référer aux mesures requises dans les documents sur les questions financières et budgétaires, notant que les discussions sur l’excédent, l’affectation de l’excédent et les ajustements au budget 2022 auront lieu après celles qui porteront sur les contributions annuelles, les scénarios budgétaires, le projet de résolution sur les questions financières et budgétaires et les incidences financières des projets de résolutions.

**1. État des contributions annuelles (document SC59/2022 Doc.8.2)**

La Secrétaire générale résume brièvement le document, notant que le total des arriérés de contributions a diminué de 8 % par rapport à 2020. Le Secrétariat observe que les mesures prises dans le cadre de l’approche de groupe pour confirmer les arriérés de contributions ont permis de répondre efficacement aux exigences des auditeurs.

Le Sous‑groupe salue les résultats positifs et remercie le Secrétariat et le Sous-groupe pour leur bon travail. Il se félicite de la baisse du total des arriérés de contributions depuis 2020, saluant le caractère exceptionnel de ce résultat au regard de toutes les organisations comparables et félicite le Secrétariat pour les mesures prises à cet effet.

La Secrétaire générale précise que le rôle des représentants régionaux siégeant au Comité permanent a été un facteur important de cette baisse, de même que les efforts déployés par le Secrétariat pour sensibiliser les Parties contractantes, notamment par l’envoi régulier de rappels aux Parties et en insistant sur cette question lors des réunions régionales organisées pour préparer la Troisième Session extraordinaire de la COP (ExCOP3) en 2021 et la COP14 en 2022. Elle fait remarquer que les actions de toute Partie peuvent influencer la tendance positive en cours et insiste sur les risques associés à des arriérés à long terme des contributions.

Le Secrétariat explique son approche prudente quant au calcul des provisions correspondantes, compte tenu de la nouvelle méthode de calcul introduite en 2019. Le Secrétariat recommande, en conséquence, que tous les fonds inutilisés, affectés à partir des économies sur la provision pour les contributions impayées soient reversés dans l’excédent pour une affectation future sous cette approche.

*Recommandation pour décision par le Comité permanent :*

***Le Sous‑groupe sur les finances recommande au Comité permanent de prendre note :***

***i) de l’état des contributions annuelles ;***

***ii) des mesures énumérées aux paragraphes 12 et 13 du document SC59/2022 Doc.8.2 sur l’approche de groupe pour confirmer les arriérés de contributions dans le cadre du processus d’audit ;***

***iii) des mesures énumérées aux paragraphes 16, 18, 19 et 20 du document SC59/2022 Doc.8.2 pour continuer d’encourager les Parties contractantes à verser leurs contributions annuelles ;***

***iv) des changements dans les contributions annuelles à recevoir et dans la provision annuelle pour les contributions à recevoir ; et***

***v) de l’état actuel des contributions volontaires de la région Afrique.***

**2. Rapport sur les questions financières pour 2019-2021 et 2022 (document SC59/2022 Doc.8.1)[[1]](#footnote-1)**

La Secrétaire générale présente les éléments du document SC59/2022 Doc.8.1 qui ont trait aux états financiers de 2021, soulignant l’ajout des états vérifiés et notant que les auditeurs externes n’ont soulevé aucun problème, confirmant ainsi les résultats positifs et les améliorations apportées ces dernières années. Elle souligne les économies accumulées dans la période triennale 2019-2021 en raison des incidences de la pandémie de COVID‑19, ce qui a abouti à une faible exécution de certaines lignes budgétaires, en particulier sur les voyages, les Missions consultatives Ramsar et les réunions.

Le Sous-groupe note que l’exécution du budget a été relativement élevée (89 %) pour les coûts salariaux, ce qui a un effet positif dans le contexte de la pandémie de COVID-19 par comparaison avec d’autres organisations et félicite le Secrétariat pour ses efforts à cet égard.

*Recommandation pour décision par le Comité permanent :*

***Le Sous-groupe sur les finances recommande au Comité permanent :***

***i) d’examiner et d’accepter les états financiers vérifiés pour 2021, au 31 décembre 2021 ;***

***ii) de prendre note des résultats du budget administratif pour 2021 ;***

***iii) de prendre note de l’état du budget non administratif et des contributions volontaires pour 2021 ;***

***iv) d’approuver les ajustements proposés par le Secrétariat pour 2021, comme décrit aux paragraphes 9.f, 13, 14 et 15 et présenté dans la colonne H du tableau de l’Annexe 2 du document SC59/2022 Doc.8.1 ; et***

***v) d’approuver le report des fonds préengagés de 2021 à 2022, pour un montant de CHF 765,000, comme inclus dans la colonne C du tableau de l’Annexe 1 Budget administratif 2022 du présent rapport.***

**3. Scénarios budgétaires pour 2023-2025 et projet de résolution sur les questions financières et budgétaires (document SC59/2022 Doc.8.3)**

Scénarios budgétaires pour 2023-2025

Le Secrétariat présente les trois scénarios préparés pour la période triennale 2023-2025 dans le document SC59 Doc.8.3 : Scénario A (0 % d’augmentation du budget administratif) ; Scénario B (2,8 % d’augmentation, ce qui implique une augmentation des contributions de 2,7 %) et Scénario C (4,4 %[[2]](#footnote-2) d’augmentation, ce qui implique une augmentation des contributions de 4,3 %).

Le Scénario A suppose l’affectation de l’excédent pour couvrir la dette créée dans le budget par l’ajout d’un poste d’assistant financier et comptable et pour l’augmentation de la provision pour les contributions impayées. Le Scénario B inclut, en plus, des fonds au titre des augmentations de salaire et des promotions fondées sur les performances, conformément au cadre de compétences et aux lignes directrices de l’UICN sur les promotions mis en œuvre par le Secrétariat en 2019 ; et le Scénario C inclut les coûts pour l’accueil de la COP15 dans le budget administratif à l’instar de la pratique dans quelques autres conventions comparables.

Le Sous-groupe remercie le Secrétariat pour les informations fournies et pour augmentation de la transparence sur les questions relatives à l’excédent. Il considère que l’excédent important rend plus difficile de justifier les Scénarios B et C et recommande de présenter le Scénario A de 0% d’augmentation du budget administratif pour approbation par la COP14. Le Sous-groupe convient de continuer de financer l’ajout d’un poste d’assistant financier et comptable et l’augmentation estimée de la provision pour contributions impayées avec l’excédent de 2019-2021.

Le Sous-groupe souligne qu’à la lumière des réformes récentes, il importe de maintenir la discipline budgétaire relative à ce qui est couvert par le budget administratif et ce qui est couvert par des fonds non administratifs, dans le contexte de la Convention. Il est également recommandé d’inclure dans le rapport une phrase mettant en relief les circonstances exceptionnelles ayant conduit au choix de 0% d’augmentation du budget.

Projet de résolution sur les questions financières et budgétaires

Le Secrétariat souligne que le projet de résolution a été préparé sur la même base que la Résolution XIII.2 et comprend les amendements apportés par le Sous-groupe en juin 2021, consignés dans le rapport de juin 2021-1re partie.

Le Sous-groupe approuve le projet de résolution sur les questions financières et budgétaires et aucun amendement n’est proposé (voir Annexe 2 du présent rapport).

Le Sous-groupe demande que la liste préliminaire des postes non administratifs suggérés pour 2023‑2025, sans ordre de priorité recommandée, comme résumé dans le Tableau 1 ci-dessous, pour l’élaboration d’une nouvelle liste de priorités à la COP14.

*Tableau 1 : Postes budgétaires non administratifs pour 2023-2025 sur la base des décisions du SC59*

|  |  |
| --- | --- |
| **Fonds non administratifs 2023 – 2025\*** | **Estimations de financement pour 3 ans  (CHF)** |
| Missions administratives Ramsar | 225,000 |
| Jeunesse dans le contexte des zones humides | 280,000 |
| Appui aux centres et réseaux d’Initiatives régionales | 150,000 |
| Journée mondiale des zones humides | 250,000 |
| Inventaires complets des zones humides au titre de l’indicateur 6.6.1, y compris cartographie numérique et rapports en ligne | 165,000 |
| Parrainage de délégués éligibles pour la COP14 | 600,000 |
| Programme Ramsar de CESP | 200,000 |
| Appui aux travaux du GEST | 300,000 |

*\* sans ordre de priorité*

*Recommandation pour décision par le Comité permanent :*

***Le Sous-groupe sur les finances recommande au Comité permanent :***

***i) de prendre note du contenu du document SC59/2022 Doc.8.3 ;***

***ii) de donner instruction au Secrétariat, compte tenu des circonstances exceptionnelles, de présenter à la 14e Session de la Conférence des Parties contractantes le seul Scénario budgétaire A, représentant une augmentation de 0 % par rapport aux périodes triennales 2016‑2018 et 2019‑2021 et 2022, tel qu’il est décrit dans le document SC59/2022 Doc.8.3 ; et***

***iii) d’approuver le projet de résolution sur les questions financières et budgétaires, pour examen à la COP14, présenté dans l’Annexe 2 du présent rapport.***

**4. Incidences financières éventuelles des projets de résolutions (document SC59/2022 Doc.8.4)**

La Secrétaire générale présente le document et explique qu’il s’agit d’un document préliminaire et que les estimations s’appuient sur celles qui ont été faites par les Parties. Elle ajoute que le Secrétariat a contribué lorsque c’était nécessaire et que les journées de personnel requises pour remplir les activités et les tâches, qui figurent déjà dans les principaux domaines de travail du Secrétariat et dans son plan de travail ne sont pas incluses. La Secrétaire générale note que les incidences financières et administratives des projets de résolutions dépendront des décisions du Comité permanent quant à leur contenu. Le document devra ensuite être révisé, après la Réunion du Comité permanent et soumis à la COP14.

***Le Sous-groupe sur les finances recommande au Comité permanent :***

***i) de prendre note des incidences administratives et financières prévues des projets de résolutions soumis à la 59e /2022 Réunion du Comité permanent qui seront révisées sur la base des projets de résolutions approuvés par la 59e /2022 Réunion du Comité permanent.***

**5. Rapport sur les questions financières pour 2019-2021 et 2022 (document SC59/2022 Doc.8.1) – suite[[3]](#footnote-3)**

Le Secrétariat présente les éléments de l’excédent du budget administratif à la fin de 2021, comme résumé dans le tableau 2 ci‑dessous.

*Tableau 2 : Excédent du budget administratif 2021 à affecter (en milliers de CHF)*

|  |  |
| --- | --- |
| **(I) Solde du Fonds au 31 décembre 2021 selon les états financiers vérifiés** | **3 738** |
| **Réserve, approuvée et préengagée :** |  |
| Fonds de réserve à 15% (Résolution XIII.2, paragraphe 33) | 762 |
| Utilisation des économies réalisées sur le budget 2020 approuvée par  l’ExCOP3 (pour combler des déficits et provisionner les impayés) | 196 |
| Soldes préengagés | 765 |
| Recrutement du prochain Secrétaire général approuvé en avril 2022 par le SC  en intersessions | 89,5 |
| **(II) Total de la réserve approuvée et préengagée** | **1 813** |
| **(III=I-II) Excédent administratif 2021 moins réserve approuvée et**  **préengagée - à affecter** | **1 926** |

La Secrétaire générale énumère les options d’utilisation possible des économies de 2021 suggérées dans le paragraphe 40 du document SC59/2022 Doc.8.1. Concernant l’option c) sur le financement des frais de voyage des délégués parrainés pour la COP14, le Secrétariat explique que faire une collecte de fonds pour la totalité des coûts serait très difficile compte tenu du nombre de réunions internationales ayant lieu cette année et pour lesquelles d’autres secrétariats sont en train de faire des appels de fonds, ainsi que des impacts économiques de la pandémie de COVID-19. Le Sous-groupe préfère que les lignes du budget non administratif continuent d’être couvertes par des ressources non administratives. Il ne doute pas que le Secrétariat fera tout son possible pour continuer de collecter des fonds à cet effet.

Le Sous-groupe approuve l’option a), consistant à affecter 228 000 CHF pour couvrir le déficit pour les activités administratives du Secrétariat dans la période triennale 2023-2025. Il estime qu’il est prématuré d’examiner l’option B, à savoir affecter des ressources supplémentaires pour le regroupement des résolutions car celui-ci doit faire l’objet d’autres discussions et d’une décision du Comité permanent.

Le Sous-groupe approuve aussi l’affectation de 360 000 CHF pour l’augmentation de la provision pour impayés à condition que toute portion non utilisée soit reversée à l’excédent pour affectation à la fin de chaque année de la période triennale 2023-2025.

La Secrétaire générale présente la proposition d’affectation du solde restant du « Budget 2020 - SC58 et économies non engagées reportées » comme économies du Fonds de réserve supplémentaire. Le Sous-groupe déclare qu’en l’absence d’une politique pertinente sur les réserves, il serait bon que ces ressources soient maintenues dans l’excédent pour affectation par le Comité permanent au lieu de créer une nouvelle réserve opérationnelle.

Le Sous-groupe recommande que le Comité permanent approuve l’affectation des excédents de 2021, comme résumé dans le tableau 3 ci‑dessous et dans l’Annexe 1 du présent rapport :

*Tableau 3 : Affectation des excédents du budget administratif 2021 (en milliers de CHF)*

|  |  |
| --- | --- |
| **(I) SC59/2022 Affectation des excédents du budget administratif :** | **1 926** |
| Utilisation autorisée de l’excédent pour couvrir le déficit du budget administratif dans la période triennale 2023-2025, comme dans la Résolution XIII.2, paragraphe 15 | 228 |
| Utilisation autorisée de l’excédent pour couvrir l’augmentation de la provision pour contributions impayées dans la période triennale 2023-2025, comme dans la Résolution ExCOP3.2\* | 360 |
| **(II) Sous-total 2021 de l’excédent affecté** | 588 |
| **(III=I-II) Solde de l’excédent administratif restant pour des affectations futures** | **1 338** |

\* Toute portion inutilisée sera reversée à l’excédent pour affectation à la fin de chaque année de la période triennale 2023-2025

*Recommandation pour décision par le Comité permanent :*

***Le Sous-groupe sur les finances recommande que le Comité permanent :***

***i) approuve l’affectation de l’excédent de 2021 et approuve l’option a) consistant à affecter 228 000 CHF pour couvrir le déficit budgétaire, conformément à la Résolution XIII.2, paragraphe 15, comme décrit au paragraphe 40 du document SC59/2022 Doc.8.1;***

***ii) approuve l’affectation de l’excédent de 2021, de 360 000 CHF, à l’augmentation de la provision pour contributions impayées dans la période triennale 2023-2025, à condition que toute portion non utilisée soit reversée à l’excédent pour affectation à la fin de chaque année de la période triennale 2023-2025 ; et***

***ii) prenne note de l’affectation intersessions de fonds destinée à s’ajuster au budget administratif approuvé par l’ExCOP3 pour 2022, comme décrit aux paragraphes 22 et 38 du document SC59/2022 Doc.8.1 et présenté dans l’Annexe 1 du présent rapport.***

**6. Autres sujets abordés**

*Au cas où la COP14 se tiendrait à Genève en novembre 2022 ("Plan B"), le Sous-groupe sur les finances recommande que le Comité permanent approuve, à titre exceptionnel, à affecter pour un maximum de 250 000 CHF à partir de l'excédent du budget administratif 2019-2021, pour compléter les dépenses non locatives liées à l'accueil de l'événement. Cette allocation pour imprévus ne doit pas être considérée comme créant un précédent pour les futures discussions budgétaires liées à la COP.*

**Annexe 1 au Rapport du Sous-groupe sur les finances**

**Budget administratif pour 2022**

*(en milliers de CHF incluant d’éventuels écarts d’arrondis)*

| **Budget Ramsar 2022   Approuvé par l’ExCOP3** | **Budget approuvé (approuvé par l’ExCOP3)** | **Utilisation autorisée par la SC59 des économies sur le budget 2020 (approuvée par l’ExCOP3)** | **Fonds préengagés de 2021 à dépenser en 2022** | **Ajustements par SC59/2022 au budget 2022 approuvé à l’ExCOP3 \*** | **Total du budget 2022** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **en milliers de francs suisses (CHF)** | **(A)** | **(B)** | **(C)** | **(D)** | **(E)=(A)+(B)+(C)+(D)** |
| **RECETTES** |  |  |  |  |  |
| Contributions des Parties | 3,779 | 0 | 0 | 0 | 3,779 |
| Contributions volontaires | 1,065 | 0 | 0 | 0 | 1,065 |
| Impôts sur le revenu | 225 | 0 | 0 | 0 | 225 |
| Autres revenus (y compris revenus d’intérêts) | 12 | 0 | 0 | 0 | 12 |
| **TOTAL RECETTES** | **5,081** | **0** | **0** | **0** | **5,081** |
|  |  |  |  |  |  |
| **DÉPENSES** |  |  |  |  |  |
| A. Cadres supérieurs du Secrétariat | **1,030** | **5** | **0** | **0** | **1,035** |
| Salaires, charges sociales et autres prestations liées à l’emploi | 990 | 0 | 0 |  | 990 |
| Déplacements | 40 | 5 | 0 |  | 45 |
| B. Mobilisation des ressources et sensibilisation | **594** | **45** | **211** | **0** | **850** |
| Salaires, charges sociales et autres prestations liées à l’emploi | 438 | 0 | 0 |  | 438 |
| Programme de CESP | 30 | 0 | 56 |  | 86 |
| Communications, traductions, publications et rapports | 60 | 40 | 57 |  | 157 |
| Journée mondiale des zones humides | 0 | 0 | 12 |  | 12 |
| Appui et développement Web/TI | 56 | 0 | 0 |  | 56 |
| Redéveloppement Web | 0 | 0 | 86 |  | 86 |
| Déplacements | 10 | 5 | 0 |  | 15 |
| C. Appui et conseils aux Régions | **1,237** | **10** | **96** | **0** | **1,343** |
| Salaires, charges sociales et autres prestations liées à l’emploi | 1,170 | 0 | 0 |  | 1,170 |
| Déplacements | 67 | 10 | 0 |  | 77 |
| Missions consultatives Ramsar | 0 | 0 | 96 |  | 96 |
| D. Appui aux Initiatives régionales (IR) | **100** | **0** | **76** | **0** | **176** |
| Réseaux et centres régionaux \*\* | 100 | 0 | 0 |  | 100 |
| Report Bassin de l’Amazone 2021 | 0 | 0 | 76 |  | 76 |
| E. Services scientifiques et techniques | **839** | **5** | **224** | **0** | **1,068** |
| Salaires, charges sociales et autres prestations liées à l’emploi | 651 | 0 | 0 |  | 651 |
| Déplacements | 18 | 0 | 10 |  | 28 |
| Déplacements Président du GEST | 5 | 0 | 12 |  | 17 |
| Mise en œuvre du GEST | 35 | 5 | 40 |  | 80 |
| Réunions du GEST | 50 | 0 | 0 |  | 50 |
| Plan stratégique SP5 (2022 - 2024) | 0 | 0 | 90 |  | 90 |
| ODD 6.61 (Inventaires) | 0 | 0 | 72 |  | 72 |
| Service d’information sur les Sites Ramsar (entretien et développement) | 80 | 0 | 0 |  | 80 |
| G. Administration/Web | **481** | **11** | **73** | **89.5** | **655** |
| Salaires, charges sociales et autres prestations liées à l’emploi | 337 | 0 | 0 |  | 337 |
| Recrutement et indemnités de départ | 49 | 0 | 0 | 89.5 | 139 |
| Déplacements | 0 | 0 | 0 |  | 0 |
| Équipements/fournitures de bureau | 95 | 0 | 0 |  | 95 |
| Planification et renforcement des capacités | 0 | 11 | 73 |  | 84 |
| H. Services au Comité permanent | **150** | **0** | **25** | **0** | **173** |
| Appui aux délégués du CP | 45 | 0 | 0 |  | 45 |
| Réunions du CP | 10 | 0 | 9 |  | 19 |
| Services de traduction pour le CP | 60 | 0 | 0 |  | 60 |
| Interprétation simultanée aux réunions du CP | 35 | 0 | 0 |  | 35 |
| Groupe de travail sur l’efficacité | 0 | 0 | 14 |  | 14 |
| J. Coûts des services administratifs de l’UICN (maximum) | **541** | **0** | **0** | **0** | **291** |
| Administration, ressources humaines, services financiers et services informatiques | 541 | 0 | 0 |  | 541 |
| K. Divers - Fonds de réserve | **109** | **120** | **62** | **0** | **291** |
| Provisions pour les personnels | 20 | 0 | 0 |  | 20 |
| Provision au titre des contributions impayées\* | 30 | 120 | 0 |  | 150 |
| Gains/pertes liés au change | 0 | 0 | 0 |  | 0 |
| Services juridiques | 59 | 0 | 62 |  | 121 |
| **TOTAL DÉPENSES** | **5,081** | **196** | **767** | **90** | **6,132** |

**Notes :**

\*toute portion inutilisée est reversée aux économies

\*\* pour examen par la SC62 (mai-juin 2023) pour toute nouvelle Initiative régionale approuvée par la COP14.

**Annexe 2 au Rapport du Sous-groupe sur les finances**

**Projet de Résolution 14.xx**

**Questions financières et budgétaires**

1. RAPPELANT les dispositions budgétaires établies par l’Article 6, alinéas 5 et 6, de la Convention ;

2. RAPPELANT la Résolution XII.7, *Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats* et les dispositions connexes de la Résolution XIII.2 *Questions financières et budgétaires* et la Résolution ExCOP3.2 *Questions financières et budgétaires* : *budget administratif 2022*;

3. RECONNAISSANT AVEC SATISFACTION que la majorité des Parties contractantes ont versé promptement leurs contributions au budget administratif de la Convention ; mais CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION que plusieurs Parties contractantes ont encore d’importants arriérés de contributions (voir document COP14 Doc.xx, *Rapport sur les questions financières et budgétaires*) ;

4. NOTANT AVEC GRATITUDE les contributions financières supplémentaires versées volontairement par nombre de Parties contractantes, notamment celles de Parties contractantes d’Afrique spécifiquement affectées aux Initiatives régionales africaines (conformément au paragraphe 23 de la Résolution X.2, *Questions financières et budgétaires*), ainsi que les contributions d’organisations non gouvernementales et du secteur privé destinées aux activités du Secrétariat ;

5. RAPPELANT la *Délégation d’autorité au Secrétaire général de la Convention sur les zones humides* signée par le Directeur général de l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Président du Comité permanent de la Convention, le 29 janvier 1993, et la *Note supplémentaire à la délégation d’autorité* signée à la même date ;

6. SE FÉLICITANT des services financiers et administratifs fournis au Secrétariat Ramsar par l’UICN, conformément à l’Accord de services conclu entre la Convention de Ramsar et l’UICN et révisé en 2009 ;

7. NOTANT que les Parties contractantes ont été tenues informées de la situation financière du Secrétariat de la Convention dans les rapports financiers annuels vérifiés pour les exercices 2018 à 2021 et les procès-verbaux des réunions du Comité permanent de 2019 à 2022 ; et

8. CONSCIENTE de la nécessité de poursuivre le renforcement des partenariats financiers avec les organisations internationales et autres organismes concernés et de réfléchir à de nouvelles possibilités de financement par le biais de leurs mécanismes financiers ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

9. PREND NOTE que depuis la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP13), en 2018, le Secrétariat a continué à améliorer considérablement sa gestion des fonds de la Convention avec prudence, efficacité et transparence.

10. EXPRIME SA RECONNAISSANCE aux Parties contractantes qui ont siégé au Sous-groupe sur les finances du Comité permanent durant la période triennale 2019-2021 et en 2022, en particulier, au Mexique, qui en a assuré la présidence.

11. DÉCIDE que les *Dispositions relatives à l’administration financière de la Convention*, énoncées à l’annexe 3 de la Résolution 5.2, *Questions financières et budgétaires* (1993), seront intégralement appliquées pendant la période triennale 2023-2025.

12. DÉCIDE EN OUTRE que le Sous-groupe sur les finances, tel qu’établi par la Résolution VI.17, *Questions financières et budgétaires* (1996), sera prorogé et continuera de fonctionner sous les auspices du Comité permanent, en assumant les rôles et responsabilités énoncés dans ladite résolution, et comprendra un représentant au Comité permanent de chaque région Ramsar plus le président sortant du Sous-groupe sur les finances, ainsi que toute autre Partie contractante intéressée, compte tenu du fait qu’il est souhaitable d’avoir une participation régionale équitable et nécessaire de s’assurer que le groupe est d’une taille gérable, et désignera un de ses membres comme président; et NOTE que l’aide aux déplacements des Parties contractantes éligibles pour assister aux réunions du Sous-groupe sera limitée aux représentants régionaux du Comité permanent.

13. NOTE que le budget 2023-2025 comprend un élément administratif financé par les contributions des Parties contractantes et que le Secrétariat recherchera des ressources non administratives supplémentaires conformément aux priorités identifiées par la Conférence des Parties et qui figurent à l’Annexe 4 de la présente Résolution; et DEMANDE que le Secrétariat continue à rechercher de nouvelles approches et à élaborer des outils pour garantir un soutien financier volontaire aux projets prioritaires n’ayant pas actuellement de financement.

14. APPROUVE le budget administratif pour la période triennale 2023-2025 tel qu’il figure à l’annexe 1 de la présente Résolution, pour permettre l’application du Plan stratégique Ramsar 2016-2024.

15. APPROUVE l’utilisation d’un montant de 228 000 CHF de l’excédent administratif pour la période triennale 2019-2021, pour compléter le budget triennal 2023-2025 approuvé dans les domaines suivants : 120 000 CHF pour la communication, la traduction, les publications et rapports; 60 000 CHF pour les déplacements du personnel (15 000 CHF pour les voyages des cadres supérieurs du Secrétariat, 15 000 CHF pour les voyages Mobilisation des ressources et sensibilisation et 30 000 CHF pour les voyages Appui et conseils aux régions) ; 15 000 CHF pour l’application du GEST et 33 000 CHF pour la Planification et le renforcement des capacités ; et DEMANDE au Secrétariat de parvenir à l’équilibre budgétaire avant la fin de la période triennale 2023-2025.

16. APPROUVE l’utilisation d’un montant de 360 000 CHF de l’excédent de la période triennale 2019-2021, pour augmenter la provision pour les contributions impayées de la période triennale 2023-2025.

17. EXHORTE les Parties contractantes ayant des arriérés de contributions à redoubler d’efforts pour les régler le plus rapidement possible afin de renforcer la viabilité financière de la Convention grâce aux contributions de toutes les Parties contractantes.

18. CHARGE le Secrétariat de contacter les Parties contractantes ayant des arriérés de contributions de plus de trois ans pour les aider à définir les solutions appropriées qui leur permettront de rectifier la situation et de solliciter un plan de paiement des contributions et rendre compte à chaque réunion du Comité permanent et session de la Conférence des Parties contractantes sur les mesures prises à cet égard et les résultats obtenus ; et DÉCIDE que le Comité permanent continuera d’étudier les mesures appropriées concernant les Parties n’ayant pas réglé́ leurs arriérés de contributions ni soumis de plan de paiement à cet effet.

19. DEMANDE aux représentants régionaux siégeant au Comité permanent d’approcher les Parties contractantes de leurs régions respectives qui ont des arriérés de contributions pour les encourager à définir des solutions appropriées afin de rectifier la situation.

20. NOTE AVEC PRÉOCCUPATION la situation des contributions non administratives des Parties contractantes ; et ENCOURAGE les Parties contractantes, entre autres, à augmenter ces contributions.

21. ENCOURAGE les Parties contractantes et INVITE d’autres gouvernements, les institutions financières, les Organisations internationales partenaires et autres partenaires d’exécution, à soutenir l’application de la Convention de Ramsar.

22. PREND NOTE du plan de travail de mobilisation des ressources pour la Convention approuvée par le Comité permanent et PRIE le Secrétariat de la mettre à jour pour tenir compte des priorités identifiées par les Parties contractantes à la COP14 et de la communiquer, pour examen, au Comité permanent à sa 62e Réunion.

23. SE FÉLICITE de l’alignement du Secrétariat sur les politiques et procédures de l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour la gestion des fonds non administratifs.

24. CHARGE le Secrétariat de fournir aux Initiatives régionales Ramsar (IRR) en Afrique, sur une base annuelle, le solde disponible du fonds africain de contributions volontaires ; et INVITE ces IRR à soumettre au Secrétariat, dans leurs rapports, des demandes d’accès aux fonds disponibles, conformément aux dispositions de la Résolution 14.xx, *Les Initiatives régionales Ramsar 2023-2025*.

25. INVITE les représentants régionaux africains au Comité́ permanent à décider de l’utilisation de ces fonds mentionnés au paragraphe 24 de la présente Résolution, en fonction des demandes soumises par les IRR et à informer le Secrétariat en conséquence.

26. RÉAFFIRME la décision prise lors de la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes qui charge le Secrétariat, dans le cadre juridique et dans les limites de son mandat actuels d’aider, comme il convient, les Parties contractantes à administrer les projets financés par des fonds non administratifs, y compris, sans toutefois s’y limiter, les appels de fonds pour les IRR ; et qui donne instruction au personnel du Secrétariat décrit dans l’annexe 3, rémunéré́ par des fonds administratifs, de ne pas prendre part à l’administration quotidienne des projets financés par des fonds non administratifs, car ce rôle incombe au personnel du Secrétariat rémunéré à ces fins par des fonds non administratifs.

27. AUTORISE le Comité permanent, après consultation de son Sous-groupe sur les finances, à revoir les affectations budgétaires administratives d’un poste budgétaire à l’autre en fonction des fluctuations importantes, à la hausse ou à la baisse, durant la période concernée, des coûts, du taux d’inflation, des revenus d’intérêts ou d’impôts prévus au budget sans augmenter les contributions des Parties ou les charges payées à l’UICN au-dessus du maximum de 13 % prévu au budget.

28. RECONNAÎT les avantages de la flexibilité des lignes budgétaires au titre des déplacements afin de mettre en œuvre le plan de travail du Secrétariat pour la période triennale ; et RÉAFFIRME la décision prise à la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes qui autorise la Secrétaire générale à transférer des ressources d’une ligne budgétaire allouée aux déplacements à l’autre en veillant à informer le Sous-groupe sur les finances et à rendre compte de ces transferts au Comité permanent à sa réunion suivante.

29. DÉCIDE que la contribution de chaque Partie contractante au budget administratif devra être conforme au barème des quotes-parts le plus récent applicable aux contributions versées par les États Membres au budget des Nations Unies, tel qu’approuvé par l’Assemblée générale des Nations Unies, sauf pour les Parties contractantes dont les contributions annuelles au budget administratif de la Convention de Ramsar seraient inférieures à 1 000 CHF une fois appliqué le barème des Nations Unies, auquel cas leur contribution annuelle sera de ce même montant. Les contributions estimées au budget administratif pour la période triennale 2023-2025 sont présentées à l’annexe 2 de la présente Résolution.

30. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes de s’acquitter promptement de leur contribution avant le 1er janvier de chaque année, ou dès que le cycle budgétaire des pays concernés le permettra.

31. EXPRIME sa gratitude aux gouvernements de l’Allemagne, de la Fédération de Russie, de la Finlande, de la Norvège, ainsi qu’aux États-Unis d’Amérique et à Danone, à la Nagao Natural Environment Foundation pour leurs contributions volontaires aux activités non administratives

32. RÉAFFIRME la décision prise à la 11e Session de la Conférence des Parties contractantes (dans la Résolution XI.2, *Questions financières et budgétaires*) selon laquelle le Fonds de réserve :

* 1. pare aux dépenses imprévues et inévitables ;
  2. absorbe les excédents (ou les déficits) du budget administratif de la période triennale ;
  3. s’établit à 6 % au minimum et 15 % au maximum du budget administratif annuel de la Convention ; et
  4. est administré par la Secrétaire générale avec l’approbation du Sous-groupe sur les finances établi par le Comité permanent.

33. DEMANDE au Secrétariat de tout mettre en œuvre pour maintenir le Fonds de réserve pendant la période triennale 2023-2025, de rendre compte une fois par an de la situation du Fonds au Comité permanent et de demander son accord au Sous-groupe sur les finances avant toute utilisation du Fonds.

34. RÉAFFIRME la décision prise lors de la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes (dans la Résolution XII.2 *Questions financières et budgétaires*) qui autorise la Secrétaire générale, dans les limites des règles de l’UICN, à ajuster les niveaux des effectifs, les chiffres et la structure du Secrétariat figurant à l’annexe 3 de la présente Résolution, à condition que ces ajustements se situent dans les limites des coûts indiqués et soient conformes à la *Délégation d’autorité au Secrétaire général de la Convention sur les zones humides* de 1993 et à sa *Note supplémentaire*.

35. NOTE AVEC SATISFACTION la transparence et la responsabilité concernant les opérations du Secrétariat que la Secrétaire générale a encouragées au cours de la période triennale écoulée ; et NOTE ÉGALEMENT que, afin de renforcer encore ces efforts, le Secrétariat a établi une section sur le site web de la Convention pour publier des informations visant à garantir la transparence et la responsabilité, notamment les rapports d’audit achevés et acceptés ; les règles et règlements financiers ; les rapports annuels de la Secrétaire générale au Comité permanent ; les procédures d’engagement avec le secteur privé ; les documents relatifs aux codes de conduite et à l’éthique professionnelle du personnel ; la Délégation de pouvoir de 1993 et sa Note supplémentaire ; les politiques de lutte contre la fraude et contre le harcèlement ; les règles et protections relatives aux lanceurs d’alarme ; les politiques sur les conflits d’intérêts ; les politiques d’équité et d’égalité entre les sexes ; ainsi que toutes autres informations pertinentes ; et DEMANDE que le Secrétariat poursuive des efforts pendant la période 2023- 2025.

36. PRIE le Secrétariat de considérer les Parties contractantes qui sont sur la liste des petits États insulaires en développement (PEID) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement comme étant éligibles à l’aide au voyage de délégués, que ces États soient ou non classés officiellement comme tels pour des motifs économiques sur la liste du Comité d’aide au développement (CAD) de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

37. CONFIRME que la présente Résolution et ses annexes remplacent la Résolution XIII.2, *Questions financières et budgétaires,* Résolution ExCOP3.2, *Questions financières et budgétaires : budget administratif 2022* et le paragraphe 11 a) de la Résolution VI.17, *Questions financières et budgétaires*.

**Annexe 1 au Projet de Résolution 14.xx**

**Budget administratif pour 2023-2025**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Budget administratif Ramsar pour 2023-2025 en milliers de CHF** | **Budget 2023** | **Budget 2024** | **Budget 2025** | **Total Budget 2023-2025** |
| **REVENUS** |  |  |  |  |
| Contributions des Parties contractantes | 3 778 | 3 778 | 3 778 | 11 334 |
| Contributions volontaires | 1 066 | 1 066 | 1 066 | 3 198 |
| Impôts | 225 | 225 | 225 | 675 |
| Revenus d’intérêts | 12 | 12 | 12 | 36 |
| **TOTAL DES REVENUS** | **5 081** | **5 081** | **5 081** | **15 243** |
| **DÉPENSES** |  |  |  |  |
| **A. Cadres supérieurs du Secrétariat & Gouvernance** | **1 050** | **1 062** | **1 057** | **3 169** |
| **B. Mobilisation des ressources et sensibilisation** | **508** | **508** | **508** | **1 524** |
| **C. Appui et conseils aux régions** | **1 309** | **1 316** | **1 318** | **3 943** |
| **D. Appui aux Initiatives régionales** | **100** | **100** | **100** | **300** |
| **E. Sciences et Politiques** | **840** | **817** | **820** | **2 477** |
| **G. Administration** | **474** | **478** | **478** | **1 430** |
| **H. Services au Comité permanent** | **150** | **150** | **150** | **450** |
| **I. Coûts des services administratifs de l’UICN (maximum)** | **541** | **541** | **541** | **1 623** |
| **J. Divers – Fonds de réserve** | **109** | **109** | **109** | **327** |
| **MONTANT TOTAL DES DÉPENSES** | **5 081** | **5 081** | **5 081** | **15 243** |

**Annexe 2 au Projet de Résolution 14.xx**

**Contributions estimées des Parties contractantes au budget administratif pour 2023-2025**

| **Partie contractante  (membre au 1er janvier 2022)** | **Barème ONU 2022-2024\*** | **% Ramsar total** | **Contribution annuelle 2019-2021** | **Contribution annuelle estimée**  **2023-2025** | **Changement estimé dans la contribution annuelle par rapport à la période triennale précédente** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Afrique du Sud | 0,244 | 0,250 % | 13 313 | 11 947 | (1,366) |
| Albanie | 0,008 | 0,008 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Algérie | 0,109 | 0,112 % | 6 755 | 5 337 | (1,418) |
| Allemagne | 6,111 | 6,274 % | 298 081 | 299 212 | 1,131 |
| Andorre | 0,005 | 0,005 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Angola | 0,010 | 0,010 % | 0 | 1 000 | 1,000 |
| Antigua-et-Barbuda | 0,002 | 0,002 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Argentine | 0,719 | 0,738 % | 44 786 | 35 204 | (9,582) |
| Arménie | 0,007 | 0,007 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Australie | 2,111 | 2,167 % | 108 171 | 103 361 | (4,810) |
| Autriche | 0,679 | 0,697 % | 33 136 | 33 246 | 110 |
| Azerbaïdjan | 0,030 | 0,031 % | 2 398 | 1 469 | (929) |
| Bahamas | 0,019 | 0,020 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Bahreïn | 0,054 | 0,055 % | 2 447 | 2 644 | 197 |
| Bangladesh | 0,010 | 0,010 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Barbade | 0,008 | 0,008 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Bélarus | 0,041 | 0,042 % | 2 398 | 2 007 | (391) |
| Belgique | 0,828 | 0,850 % | 40 185 | 40 541 | 356 |
| Belize | 0,001 | 0,001 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Bénin | 0,005 | 0,005 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Bhoutan | 0,001 | 0,001 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Bolivie (État plurinational de) | 0,019 | 0,020 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Bosnie-Herzégovine | 0,012 | 0,012 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Botswana | 0,015 | 0,015 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Brésil | 2,013 | 2,067 % | 144 293 | 98 562 | (45,731) |
| Bulgarie | 0,056 | 0,057 % | 2 252 | 2 742 | 490 |
| Burkina Faso | 0,004 | 0,004 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Burundi | 0,001 | 0,001 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Cabo Verde | 0,001 | 0,001% | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Cambodge | 0,007 | 0,007 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Cameroun | 0,013 | 0,013 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Canada | 2,628 | 2,698 % | 133 818 | 128 674 | (5,144) |
| Chili | 0,420 | 0,431 % | 19 921 | 20 564 | 643 |
| Chine | 15,254 | 15,660 % | 587 595 | 746 880 | 159,285 |
| Chypre | 0,036 | 0,037 % | 1 762 | 1 763 | 1 |
| Colombie | 0,246 | 0,253 % | 14 096 | 12 045 | (2,051) |
| Comores | 0,001 | 0,001 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| \* Conformément à la résolution A/RES/76/238 des Nations Unies, le barème révisé de l’ONU sera appliqué lorsqu’il sera publié. | | | | | |
| Congo | 0,005 | 0,005 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Costa Rica | 0,069 | 0,071 % | 3 035 | 3 378 | 343 |
| Côte d’Ivoire | 0,022 | 0,023 % | 1 000 | 1 077 | 77 |
| Croatie | 0,091 | 0,093 % | 3 769 | 4 456 | 687 |
| Cuba | 0,095 | 0,098 % | 3 916 | 4 651 | 735 |
| Danemark | 0,553 | 0,568 % | 27 116 | 27 076 | (40) |
| Djibouti | 0,001 | 0,001 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Égypte | 0,139 | 0,143 % | 9 104 | 6 806 | (2,298) |
| El Salvador | 0,013 | 0,013 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Émirats arabes unis | 0,635 | 0,652 % | 30 151 | 31 091 | 940 |
| Équateur | 0,077 | 0,079 % | 3 916 | 3 770 | (146) |
| Espagne | 2,134 | 2,191 % | 105 038 | 104 487 | (551) |
| Estonie | 0,044 | 0,045 % | 1 909 | 2 154 | 245 |
| Eswatini | 0,002 | 0,002 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Fédération de Russie | 1,866 | 1,916 % | 117 715 | 91 365 | (26,350) |
| Fidji | 0,004 | 0,004 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Finlande | 0,417 | 0,428 % | 20 606 | 20 417 | (189) |
| France | 4,318 | 4,433 % | 216 684 | 211 421 | (5,263) |
| Gabon | 0,013 | 0,013 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Gambie | 0,001 | 0,001 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Géorgie | 0,008 | 0,008 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Ghana | 0,024 | 0,025 % | 1 000 | 1 175 | 175 |
| Grèce | 0,325 | 0,334 % | 17 914 | 15 913 | (2,001) |
| Grenade | 0,001 | 0,001 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Guatemala | 0,041 | 0,042 % | 1 762 | 2 007 | 245 |
| Guinée | 0,003 | 0,003 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Guinée équatoriale | 0,012 | 0,012 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Guinée-Bissau | 0,001 | 0,001 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Honduras | 0,009 | 0,009 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Hongrie | 0,228 | 0,234 % | 10 083 | 11 164 | 1,081 |
| Îles Marshall | 0,001 | 0,001 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Inde | 1,044 | 1,072 % | 40 821 | 51 117 | 10,296 |
| Indonésie | 0,549 | 0,564 % | 26 578 | 26 881 | 303 |
| Iran (République islamique d’) | 0,371 | 0,381 % | 19 480 | 18 165 | (1,315) |
| Iraq | 0,128 | 0,131 % | 6 314 | 6 267 | (47) |
| Irlande | 0,439 | 0,451 % | 18 159 | 21 495 | 3,336 |
| Islande | 0,036 | 0,037 % | 1 370 | 1 763 | 393 |
| Israël | 0,561 | 0,576 % | 23 984 | 27 468 | 3,484 |
| Italie | 3,189 | 3,274 % | 161 864 | 156 142 | (5,722) |
| Jamaïque | 0,008 | 0,008 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Japon | 8,033 | 8,247 % | 419 173 | 393 318 | (25,855) |
| Jordanie | 0,022 | 0,023 % | 1 028 | 1 077 | 49 |
| \* Conformément à la résolution A/RES/76/238 des Nations Unies, le barème révisé de l’ONU sera appliqué lorsqu’il sera publié. | | | | | |
| Kazakhstan | 0,133 | 0,137 % | 8 712 | 6 512 | (2,200) |
| Kenya | 0,030 | 0,031 % | 1 175 | 1 469 | 294 |
| Kirghizistan | 0,002 | 0,002 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Kiribati | 0,001 | 0,001 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Koweït | 0,234 | 0,240 % | 12 334 | 11 457 | (877) |
| Lesotho | 0,001 | 0,001 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Lettonie | 0,050 | 0,051 % | 2 300 | 2 448 | 148 |
| Liban | 0,036 | 0,037 % | 2 300 | 1 763 | (537) |
| Libye | 0,018 | 0,018 % | 1 468 | 1 000 | (468) |
| Libéria | 0,001 | 0,001 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Liechtenstein | 0,010 | 0,010 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Lituanie | 0,077 | 0,079 % | 3 475 | 3 770 | 295 |
| Luxembourg | 0,068 | 0,070 % | 3 279 | 3 329 | 50 |
| Macédoine du Nord | 0,007 | 0,007 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Madagascar | 0,004 | 0,004 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Malaisie | 0,348 | 0,357 % | 16 691 | 17 039 | 348 |
| Malawi | 0,002 | 0,002 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Mali | 0,005 | 0,005 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Malte | 0,019 | 0,020 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Maroc | 0,055 | 0,056 % | 2 692 | 2 693 | 1 |
| Maurice | 0,019 | 0,020 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Mauritanie | 0,002 | 0,002 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Mexique | 1,221 | 1,253 % | 63 238 | 59 784 | (3,454) |
| Monaco | 0,011 | 0,011 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Mongolie | 0,004 | 0,004 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Monténégro | 0,004 | 0,004 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Mozambique | 0,004 | 0,004 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Myanmar | 0,010 | 0,010 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Namibie | 0,009 | 0,009 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Népal | 0,010 | 0,010 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Nicaragua | 0,005 | 0,005 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Niger | 0,003 | 0,003 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Nigéria | 0,182 | 0,187 % | 12 236 | 8 911 | (3,325) |
| Norvège | 0,679 | 0,697 % | 36 905 | 33 246 | (3,659) |
| Nouvelle-Zélande | 0,309 | 0,317 % | 14 243 | 15 130 | 887 |
| Oman | 0,111 | 0,114 % | 5 629 | 5 435 | (194) |
| Ouganda | 0,010 | 0,010 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Ouzbékistan | 0,027 | 0,028 % | 1 566 | 1 322 | (244) |
| Pakistan | 0,114 | 0,117 % | 5 629 | 5 582 | (47) |
| Palaos | 0,001 | 0,001 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Panama | 0,090 | 0,092 % | 2 203 | 4 407 | 2,204 |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | 0,010 | 0,010 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| \* Conformément à la résolution A/RES/76/238 des Nations Unies, le barème révisé de l’ONU sera appliqué lorsqu’il sera publié. | | | | | |
| Paraguay | 0,026 | 0,027% | 1 000 | 1 273 | 273 |
| Pays-Bas | 1,377 | 1,414 % | 66 371 | 67 422 | 1,051 |
| Pérou | 0,163 | 0,167% | 7 440 | 7 981 | 541 |
| Philippines | 0,212 | 0,218 % | 10 034 | 10 380 | 346 |
| Pologne | 0,837 | 0,859 % | 39 255 | 40 982 | 1,727 |
| Portugal | 0,353 | 0,362 % | 17 131 | 17 284 | 153 |
| République arabe syrienne | 0,009 | 0,009 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| République centrafricaine | 0,001 | 0,001 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| République de Corée | 2,574 | 2,643 % | 110 960 | 126 030 | 15,070 |
| République de Moldova | 0,005 | 0,005 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| République démocratique du Congo | 0,010 | 0,010 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| République démocratique populaire de Corée | 0,005 | 0,005 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| République démocratique populaire lao | 0,007 | 0,007 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| République dominicaine | 0,067 | 0,069 % | 2 594 | 3 281 | 687 |
| République tchèque | 0,340 | 0,349 % | 15 222 | 16 647 | 1,425 |
| République-Unie de Tanzanie | 0,010 | 0,010 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Roumanie | 0,312 | 0,320 % | 9 691 | 15 276 | 5,585 |
| Royaume-Uni | 4,375 | 4,491 % | 223 536 | 214 212 | (9,324) |
| Rwanda | 0,003 | 0,003 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Sainte-Lucie | 0,002 | 0,002 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Samoa | 0,001 | 0,001 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Sao Tomé-et-Principe | 0,001 | 0,001 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Sénégal | 0,007 | 0,007 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Serbie | 0,032 | 0,033 % | 1 370 | 1 567 | 197 |
| Seychelles | 0,002 | 0,002 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Sierra Leone | 0,001 | 0,001 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Slovaquie | 0,155 | 0,159 % | 7 489 | 7 589 | 100 |
| Slovénie | 0,079 | 0,081 % | 3 720 | 3 868 | 148 |
| Soudan | 0,010 | 0,010 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Soudan du Sud | 0,002 | 0,002 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Sri Lanka | 0,045 | 0,046% | 2 154 | 2 203 | 49 |
| Suède | 0,871 | 0,894 % | 44 345 | 42 647 | (1,698) |
| Suisse | 1,134 | 1,164 % | 56 337 | 55 524 | (813) |
| Suriname | 0,003 | 0,003 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Tadjikistan | 0,003 | 0,003 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Tchad | 0,003 | 0,003 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Thaïlande | 0,368 | 0,378 % | 15 026 | 18 018 | 2,992 |
| Togo | 0,002 | 0,002 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Trinité-et-Tobago | 0,037 | 0,038 % | 1 958 | 1 812 | (146) |
| Tunisie | 0,019 | 0,020 % | 1 224 | 1 000 | (224) |
| \* Conformément à la résolution A/RES/76/238 des Nations Unies, le barème révisé de l’ONU sera appliqué lorsqu’il sera publié. | | | | | |
| Turkménistan | 0,034 | 0,035 % | 1 615 | 1 665 | 50 |
| Turquie | 0,845 | 0,867 % | 67 105 | 41 374 | (25,731) |
| Ukraine | 0,056 | 0,057 % | 2 790 | 2 742 | (48) |
| Uruguay | 0,092 | 0,094 % | 4 258 | 4 505 | 247 |
| Vanuatu | 0,001 | 0,001 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Venezuela (République bolivarienne du) | 0,175 | 0,180 % | 35 633 | 8 568 | (27,065) |
| Viet Nam | 0,093 | 0,095 % | 3 769 | 4 554 | 785 |
| Yémen | 0,008 | 0,008 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Zambie | 0,008 | 0,008 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| Zimbabwe | 0,007 | 0,007 % | 1 000 | 1 000 | 0 |
| **Total** | **75 978** | **78,0000 %** | **3 778 998** | **3 779 000** | 2 |
| Autres contributions\*\* |  |  |  |  |  |
| États-Unis d’Amérique |  | 22 % | 1 065 799 | 1 065 799 | 0 |
|  |  |  |  |  |  |
| **Total général** |  |  | **4 844 797** | **4 844 799** | 2 |

\* Conformément à la résolution A/RES/76/238 des Nations Unies, le barème révisé de l’ONU sera appliqué lorsqu’il sera publié.

\*\* Comme précédemment, contribution volontaire de 22 % des contributions totales des Parties contractantes.

**Annexe 3 au Projet de Résolution 14.xx**

**Personnel du Secrétariat (administratif) pour 2023-2025 selon budget dans l’annexe 1**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Groupe** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** |
| Cadres supérieurs du Secrétariat | 1 S, 1 D, 1 P2,  2 A3 | 1 S, 1 D, 1 P2,  2 A3 | 1 S, 1 D, 1 P2, 2 A3 | 1 S, 1 D, 1 P2,  2 A3 |
| Mobilisation des ressources et sensibilisation | 2 P2, 1 A3 | 2 P2, 1 A3 | 2 P2, 1 A3 | 2 P2, 1 A3 |
| Appui et conseils aux régions | 4 M1, 4 administrateurs auxiliaires | 4 M1, 4 administrateurs auxiliaires | 4 M1, 4 administrateurs auxiliaires | 4 M1, 4 administrateurs auxiliaires |
| Sciences et politiques | 1 M1, 2 P2, 1 P1 | 1 M1, 2 P2, 1 P1 | 1 M1, 2 P2, P1 | 1 M1, 2 P2, 1 P1 |
| Administration | 1 P2, 1 P1  (50 %), 1 A3 | 1 P2, 1 P1 (50 %), 1 A3 | 1 P2, 1 P1  (50 %), 1 A3 | 1 P2, 1 P1 (50 %), 1 A3 |
| **Total** | **22,5 membres du personnel** | **22,5 membres du personnel** | **22,5 membres du personnel** | **22,5 membres du personnel** |
| **Coût total (en milliers de CHF)** | **3 586** | **3 586** | **3 603** | **3 603** |

Note :

Le nombre d’employés et les postes pour 2022 figurent à titre de référence. Les coûts sont budgétés et attribués aux postes budgétaires sur la base des postes actuellement financés par le budget administratif. Le terme « Groupe » renvoie à la catégorie de dépenses figurant dans l’annexe 1.

Niveaux selon les politiques et lignes directrices de l’UICN sur le classement des emplois.

S = Secrétaire générale ; D et M1-M2 = postes de cadres ; P1-P2 = postes professionnels ; A1-A3 = postes de soutien.

**Annexe 4 au Projet de Résolution 14.xx** – **à finaliser lors de la COP14**

1. Suite au point 5 ci‑après. [↑](#footnote-ref-1)
2. Il s’agit d’une correction apportée au document SC59/2022 Doc.8.3. [↑](#footnote-ref-2)
3. Suite du point 2 ci‑dessus. [↑](#footnote-ref-3)